DOCUMENT D'OBJECTIFS
Natura 2000

Réseaux hydrographiques du Beuve et de la Bassane

« FR7200802 »
«FR7200694»

Tome 2 : Document opérationnel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE GIRONDE

NATURA 2000

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Société Rivière Environnement

SOMMAIRE

1. Objectifs de conservation du site Natura 2000 2
2. Programme opérationnel 4
2.1. Classification des actions 4
2.2. Les outils de mise en place des actions 5
2.3. Plan de travail 6
2.4. Programme d'actions 8
2.4.1. Libellé des fiches actions 8
2.4.2. Prise en compte du Vison d'Europe 9
3. Catalogue des fiches actions 12
3.1. Les actions « sous contrat » 12
3.1.1. Les actions liées aux milieux ouverts 12
3.1.2. Les actions liées aux milieux aquatiques 20
3.1.3. Les actions liées aux milieux boisés 29
3.1.4. Les actions liés à tous types de milieux 47
3.2. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 59
3.3. Les actions « hors contrat » 62
3.4. L'animation du DOCOB 67

Préambule

Le Tome 2 du DOCOB « Réseaux hydrographiques du Beuve et de la Bassanne » constitue un document opérationnel permettant la mise en place d'une gestion conservatoire sur le site. Il s'agit en effet de la suite logique du Tome 1 (diagnostic) car il met en avant les objectifs de conservation définis à partir des enjeux du diagnostic et établit des actions de gestion concrètes.

Les sites FR7200802 et FR7200694 sont caractérisés par des intérêts patrimoniaux diversifiés liés à la présence de réseaux hydrographiques et de zones humides façonnées par la présence humaine. L'ensemble du site abrite une diversité de milieux naturels particulièrement remarquables comme les prairies humides, les boisements alluviaux, les formations d'ourlets, les milieux aquatiques etc. Ces habitats naturels sont d'autant plus riches qu'ils accueillent une faune d'intérêt communautaire avec des espèces emblématiques telles que la Loutre d'Europe, le Cuivré des Marais, l'Agrion de mercure, la Cistude d'Europe, le Sonneur à ventre jaune etc.

La conservation de ces habitats naturels et de ces espèces est en grande partie dépendante des activités humaines favorables comme l'élevage extensif. Cette activité à l'avenir incertain, permet de maintenir de grandes surfaces de milieux ouverts particulièrement adaptés à la diversité faunistique. La déprise agricole entamée depuis plusieurs années entraîne une fermeture progressive des prairies par les ligneux et un recul de la diversité faunistique. L'autre enjeu majeur de ce site réside dans la gestion hydraulique. La diversité des besoins en eau, la place de l'Homme dans l'entretien des cours et dans la gestion quantitative de la ressource en font une problématique difficile à résoudre mais essentielle à aborder.
L'intérêt de document opérationnel est la préservation de cette diversité de milieux en complétant les réglementations existantes par l'outil Natura 2000.

REMARQUE :
L'ensemble des objectifs et des actions présentés ici ont fait l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux tout au long de l'élaboration du document d'objectifs. Leur rédaction s'est également inspirée des documents d'objectifs des sites Natura 2000 alentours « Réseau hydrographique du Lisos » et « Réseau hydrographique du Brion », sites aux contextes similaires de celui du Beuve et de la Bassane

.

1. Objectifs de conservation du site Natura 2000

L'article R.414-11 du code de l'environnement stipule que « *les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelle, (…) qui s'y exercent ainsi que des particularités locales* ».

Les espèces et les habitats naturels de priorité 1 et 2 (Cf. Hiérarchisation des enjeux Tome 1) doivent faire l'objet de mesures de gestion spécifiques afin, soit de déterminer leur statut sur le site lorsque celui-ci est inconnu, soit d'évaluer la tendance évolutive de la population. Les espèces de priorité 3 pourront éventuellement faire l'objet de suivis spécifiques et les mesures de gestion mises en place devront tenir compte de la présence de ces espèces.

La hiérarchisation patrimoniale des habitats naturels et des espèces cibles a déterminé sur lesquelles les efforts de conservation devront être portés :

- ✓ Dans le cas des espèces dont l'état de conservation est satisfaisant : les actions de gestion existantes seront à pérenniser.
- ✓ Dans le cas des espèces dont l'état de conservation n'est pas satisfaisant, des mesures de gestion adaptées seront proposées.

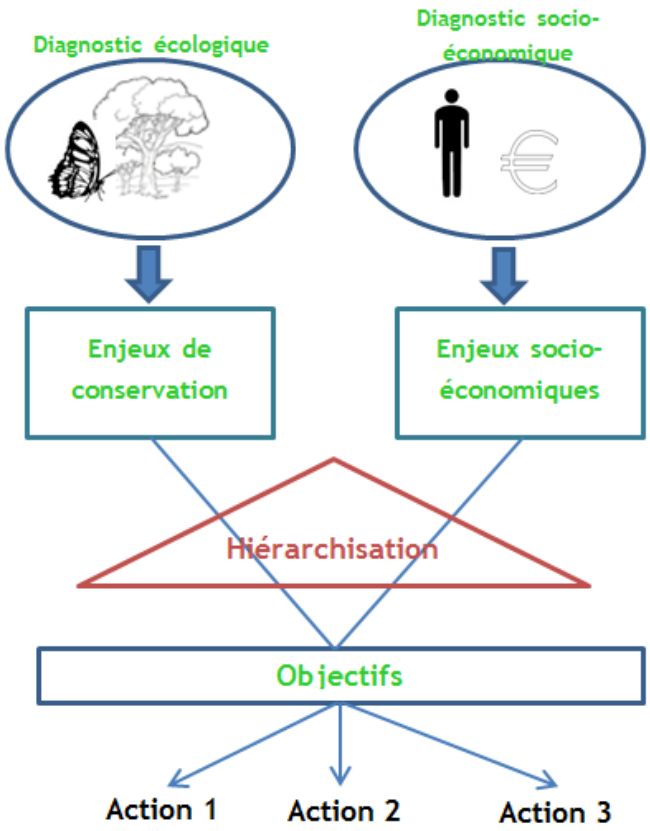

Les objectifs généraux du site ont été déclinés en objectifs opérationnels pour guider la stratégie de gestion proposée.

Grands objectifs	Objectifs opérationnels	Habitats visés	Espèces visées
1. Améliorer la qualité et la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau	Améliorer la qualité de l'eau pour concourir à l'objectif de "bon état écologique des milieux aquatiques' conformément aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)	Milieux aquatiques	Vison d'Europe, Loutre, Cistude, Ecrevisse à pattes blanches, espèces piscicoles
	Rétablir la continuité écologique du réseau hydrographique	Milieux aquatiques	Espèces piscicoles, Vison d'Europe, Loutre.
	Agir contre les phénomènes d'érosion de berges et d'incision du lit mineur	Milieux aquatiques, milieux forestiers rivulaires	Toutes les espèces liées aux milieux aquatiques
	Mettre en place un entretien des cours d'eau et de leur végétation à l'échelle des réseaux hydrographiques	Tous	Toutes
	Mettre en place une gestion commune et concertée de l'eau sur le site	Tous	Toutes (sauf Lucane cerf-volant et Sonneur à ventre jaune)
2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire	Conserver et valoriser les pratiques agricoles favorables aux prairies maigres de fauche	Milieux prairiaux	Cuivré des marais, Damier de la Succise
	Mettre en place un entretien de la ripisylve afin de rouvrir les secteurs fortement embroussaillés et favoriser la reprise par les ligneux	Milieux aquatiques, milieux forestiers rivulaires	Vison d'Europe, Loutre, Cistude, Agrion de mercure, espèces piscicoles, Ecrevisse à pieds blancs, chiroptères, Lucane Cerf-volant
	Restaurer les secteurs dépourvus de ripisylve	Milieux aquatiques et forestier rivulaires	Vison d'Europe, Loutre, Cistude, Agrion de mercure, espèces piscicoles, Ecrevisse à pieds blancs, chiroptères,
	Mettre en place un entretien des mégaphorbiaies en déprise	Milieux palustres et d'ourlets	Cuivré des marais, Damier de la Succise, Vison d'Europe,
	Mettre en place un entretien des pelouses sèches en déprise	Milieux prairiaux	Damier de la Succise
	Adapter les pratiques sylvicoles au maintien de la biodiversité	Milieux forestiers, Milieux palustres et d'ourlets	Vison d'Europe, Loutre, Lucane cerf-volant, Chiroptères
3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats	Réduire les causes de mortalité directe	-	Vison d'Europe, Loutre
	Lutter contre l'expansion du Vison d'Amérique	-	Vison d'Europe
	Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces	Milieux forestiers rivulaires, Milieux aquatiques	Vison d'Europe, Loutre
	Favoriser les habitats des mammifères semi-aquatiques		Vison d'Europe, Loutre,
4. Conserver la diversité des cortèges de rhopalocères	Encourager les pratiques agricoles et sylvicoles participant au maintien des milieux ouverts	Milieux prairiaux, Milieux palustres et d'ourlets	Cuivré des marais, Damier de la Succise, Agrion de mercure

5. Veiller à la conservation du Sonneur à ventre jaune	Etudier l'aire de répartition de l'espèce sur le site (reproduction, hivernage, corridors)	-	Sonneur à ventre jaune
	Protéger et restaurer les zones à enjeux majeurs pour la conservation de l'espèce	-	
6. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats	Conserver et diversifier les gîtes		Chiroptères
	Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, lisières forestières, arbres isolés…) et de boisements mâtures	Milieux boisés	Chiroptères
	Maintenir les surfaces de prairies pâturées	Milieux prairiaux	Chiroptères
7. Sensibiliser les acteurs et la population aux enjeux du site	Informer les usagers et les acteurs locaux à la démarche Natura 2000	Tous	Toutes
	Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation	Tous	Toutes
	Informer et sensibiliser le grand public sur les espèces invasives et nuisibles	Tous	Toutes

2. Programme opérationnel

2.1. Classification des actions

Un code permettant de classer les actions par nature et par ordre de priorité a été choisi. En ce qui concerne la nature des actions, plusieurs types d'intervention sont à réaliser :

- ✓ **GE** : Gestion conservatoire et entretien
- ✓ **TU** : Travaux uniques, équipement
- ✓ **SE** : Suivi, études, inventaires
- ✓ **PI** : Pédagogie, information et sensibilisation

En ce qui concerne le niveau de priorité, trois classes sont rencontrées :

- **Classe de priorité 1 : les actions majeures** (niveau de priorité 1): intervention à court terme, prioritaire pour la conservation des espèces et leurs habitats, en particulier ceux classés d'intérêt majeur à l'issue du diagnostic.
- **Classe de priorité 2 : les actions importantes** (niveau de priorité 2) : intervention moins urgente mais indispensable pour la conservation des espèces et leurs habitats.
- **Classe de priorité 3 : les actions secondaires** (niveau de priorité 3) : intervention utile mais non prioritaire pour la conservation des espèces et leurs habitats et/ou ne répondant pas à une réelle menace sur le territoire.

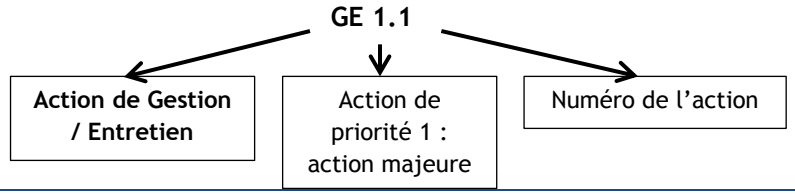

Les fiches action ont donc été codées par la juxtaposition de la nature et de la priorité de l'action.

2.2. Les outils de mise en place des actions

La mise en place de Natura 2000 sur le territoire national se base essentiellement sur une démarche contractuelle entre l'Etat et le signataire. La mise en œuvre des actions nécessite la mobilisation de plusieurs outils :

- ✓ Les mesures contractuelles sur les parcelles non agricoles et non forestières : s'adressent aux propriétaires et gestionnaires non agriculteurs pour mener à bien la gestion conservatoire de leurs parcelles dans une logique non productive : les **contrats Natura 2000**
- ✓ Les mesures contractuelles sur les parcelles agricoles : s'adressant aux agriculteurs pour favoriser l'utilisation de bonnes pratiques en grandes cultures et en prairies : les **Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC)**
- ✓ Les mesures non contractuelles participent à l'atteinte des objectifs du DOCOB mais n'ont pas de compensation financière. Elles s'adressent à tous. Ce sont les mesures dites « **hors contrats** ».
- ✓ La **charte Natura 2000** (la charte sera traitée dans le Tome 3) proposée à la signature des agriculteurs et non agriculteurs sur des parcelles exploitées ou non exploitées, expose quant à elle les bonnes pratiques de gestion contribuant directement à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elle vient en complément des outils détaillés ci-dessus, elle n'a pas vocation à s'y substituer.

Remarques :

Les mesures non agricoles ouvertes à un financement sont annexées à la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres.

Pour les actions relevant également de la politique de l'eau, la priorité sera donnée aux actions collectives et aux financements prévus par l'Agence de l'eau et le Conseil général et non aux contrats Natura 2000, les contrats Natura 2000 ne devant intervenir qu'en l'absence de prise en compte par une autre politique.

Enfin, avec l'accord des services de l'Etat et afin de lancer au plus vite la phase d'animation du site, les MAEC ne seront pas élaborées dans le cadre de ce DOCOB. Il reviendra à l'animateur de monter le projet agro-environnemental à partir des grandes lignes directrices évoquées dans le Docob.

2.3. Plan de travail

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Principes des actions	Outils	Action contractuelle correspondante
1. Améliorer la qualité et la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau	Améliorer la qualité de l'eau pour concourir à l'objectif de "bon état écologique des milieux aquatiques' conformément aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)	Réduire les pollutions (assainissement, eaux ruisselées, agriculture, industries) en lien avec les outils de politique de l'eau existants (SDAGE, SAGE, SPANC, …) et redonner au milieu ses capacités d'autoépuration	CN 2000 Charte	A32311P et R / A32314P et R / A32316P / F22706
	Rétablir la continuité écologique du réseau hydrographique	Restaurer les ouvrages et aménager les obstacles au passage des migrateurs et au transport de sédiments.	CN 2000 MAEC Charte	A32314P / A32316P / A32317P / A32319P
	Agir contre les phénomènes d'érosion de berges et d'incision du lit mineur	Restaurer la diversité physique du cours d'eau et veiller à l'entretien des berges fragiles.	CN 2000 MAEC Charte	A32314P et R / A32316P / A32317P
	Mettre en place un entretien des cours d'eau et de leur végétation à l'échelle des réseaux hydrographiques	Encourager la mise en place d'une la gestion douce du lit des cours d'eau et fossés, des berges et de leurs abords (période et fréquence d'intervention, gestion de la végétation rivulaire et des vases extraites) dans le respect du bon état écologique et de la sensibilité du site. Maintenir un corridor de feuillus le long des cours d'eau	CN 2000 Charte	A32316P / A32311P et R / F22706
	Mettre en place une gestion commune et concertée de l'eau sur le site	Assurer la concertation entre les acteurs de la gestion de l'eau afin de prendre en compte les besoins de chaque activité.	CN 2000 Charte	A32314P et R
2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire	Conserver et valoriser les pratiques agricoles favorables aux prairies maigres de fauche	Soutenir les agriculteurs dans leur gestion extensive des prairies. Promouvoir des modes de gestion adaptés aux espèces présentes dans le DOCOB.	CN 2000 MAEC Charte	A32301P et R / A32304R / A32305R
	Mettre en place un entretien de la ripisylve afin de rouvrir les secteurs fortement embroussaillés et favoriser la reprise par les ligneux	Entretenir la ripisylve, la végétation de berges et s'occuper des embâcles problématiques afin d'assurer les nombreux services écologiques des boisements rivulaires.	CN 2000 Charte	A32311R / F22706
	Restaurer les secteurs dépourvus de ripisylve	Replanter et entretenir les secteurs du réseau hydrographique n'assurant pas le rôle de corridor	CN 2000 Charte	A32311P
	Mettre en place un entretien des mégaphorbiaies en déprise	Mettre en place une gestion appropriée des mégaphorbiaies afin d'éviter leur fermeture par les ligneux	CN 2000 Charte	A32304R / A32305R, A32311R / F22706
	Mettre en place un entretien des pelouses sèches en déprise	Mettre en place une gestion appropriée des pelouses afin d'éviter leur fermeture par les fourrés et les ligneux	CN 2000 Charte	A32301P et R / A32303P et R /A32304R / A32305R
	Adapter les pratiques sylvicoles au maintien de la biodiversité	Amélioration de l'entretien des formations arborées et notamment des peupleraies	CN 2000 Charte	F22702 / F22706 / F22712 / F22715
3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats	Réduire les causes de mortalité directe	Actions sur l'aménagement et la protection des ouvrages hydrauliques	CN 2000 Charte	A32325P
	Lutter contre l'expansion du Vison d'Amérique	Mettre en place une campagne de lutte contre le Vison d'Amérique	CN 2000 Charte	A32320P et R
	Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces	Pour toute opération d'entretien collective ou individuelle (réseau hydrographique, fauche/gyrobroyage), prendre en compte la sensibilité des espèces d'intérêt communautaire (sensibilité maximale en période printanière et estivale)	CN 2000 Charte	A32309R / A32311P et R

	Favoriser les habitats des mammifères semi-aquatiques	Gestion adéquate, restauration et création de milieux favorables aux mustélidés semi aquatiques	CN 2000 Charte	A32311P et R / F22706
4. Conserver la diversité des cortèges de rhopalocères	Encourager les pratiques agricoles et sylvicoles participant au maintien des milieux ouverts	Soutenir les agriculteurs dans leur gestion des prairies en adéquation avec la sensibilité des espèces ex : mise en œuvre de retard de fauche	CN 2000 MAEC Charte	A32301P et R / A32303P et R /A32304R / A32305R
5. Veiller à la conservation du Sonneur à ventre jaune	Etudier l'aire de répartition de l'espèce sur le site (reproduction, hivernage, corridors)	Mettre en place un suivi des lieux de reproduction identifiés et étudier l'ensemble de son aire de répartition sur le site afin de mieux cibler les mesures en faveur de sa conservation.	HC Animation	-
	Protéger et restaurer les zones à enjeux majeurs pour la conservation de l'espèce	Mettre en place une mise en défens temporaire des lieux de reproduction	CN 2000 Charte	A32324P / A32325P
6. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats	Conserver et diversifier les gîtes	Mettre en place des moyens permettant de protéger les gîtes identifiés et améliorer les capacités d'accueil des gîtes potentiels	CN 2000 Charte	F22712 / A32323P
	Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, lisières forestières, arbres isolés…) et de boisements mâtures	Amélioration de l'entretien des formations arborées: haies, alignements d'arbres et autres. Mise en place d'îlots de sénescence et sensibilisation sur le territoire.	CN 2000 Charte	A32306R / A32311R /F22706 / F22712 / F22715 / A32323P
	Maintenir les surfaces de prairies pâturées	Soutenir les agriculteurs dans leur gestion des prairies en adéquation avec la sensibilité des espèces ex : mise en place d'un pâturage.	CN 2000 Charte	A32303R / A32304R / A32305R
7. Sensibiliser les acteurs et la population aux enjeux du site	Informer les usagers et les acteurs locaux à la démarche Natura 2000	Sensibiliser les élus, propriétaires, gestionnaires, usagers de problématiques de gestion/utilisation des milieux par rapport aux enjeux environnementaux du site.	CN 2000 HC Charte Animation	A32326P (en accompagnement d'une autre mesure)
	Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation	Réalisation de supports d'informations pédagogiques à destination de tous les publics (scolaires, habitants des communes, …) ; diffusions Internet, lettres d'informations, panneaux d'affichage sur le site	CN 2000 HC Charte Animation	A32326P (en accompagnement d'une autre mesure)
	Informer et sensibiliser le grand public sur les espèces invasives et nuisibles	Sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux sur les effets des espèces invasives et locales. Les sensibiliser également au respect de la réglementation et aux moyens de lutte.	CN 2000 HC Charte Animation	A32326P (en accompagnement d'une autre mesure)

CN 2000 : Contrat Natura 2000

HC : Hors Contrat

MAEC : Mesure Agro Environnementale et Climatique

2.4. Programme d'actions

2.4.1. Libellé des fiches actions

Thème	Code Action	Libellé	Code Contra Natura 2000	Réponse à l'objectif n°
Milieux ouverts	GE1.1	Entretien des prairies (hors SAU) par la fauche	A32304R	2, 4 et 6
	GE1.2	Entretien des milieux ouverts par le pâturage extensif	A32303P et R	2, 4 et 6
	GE2.3	Entretien des milieux semis ouverts (hors SAU) par gyrobroyage	A32305R	2, 4 et 6
	RE2.1	Restauration des milieux enfrichés abandonnés par débroussaillage	A32301P	2, 4 et 6
Milieux aquatiques	RE2.2	Restauration de la diversité physique des cours d'eau et de leur dynamique	A32316P	1 et 3
	RE1.3	Restauration de la fonctionnalité et gestion des ouvrages hydrauliques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	A32314R et P	1 et 3
	TU1.1	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	A32317P	1
	RE3.4	Restauration des frayères	A32319P	1
	GE2.4	Gestion des plans d'eau et de leurs abords	A32309R	1 et 3
Milieux boisés	RE1.5	Restauration de la ripisylve, de la végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles	A32311P	1, 2, 3 et 6
	GE1.5	Entretien de la ripisylve, de la végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles	A32311R	1, 2, 3 et 6
	GE1.6	Amélioration de la structure de la ripisylve en milieu forestier	F22706	1, 2, 3 et 6
	TU2.2	Création et entretien de pièces d'eau favorables au Sonneur à ventre jaune	F22702	5
	GE2.7	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F22712	6
	GE2.8	Irrégularisation de peuplements forestiers	F22715	2
	GE2.9	Réhabilitation et entretien des haies existantes	A32306P et R	6
Milieux agricoles	***MAEC à définir par l'animateur***			
Tous types de milieux	GE2.10	Elimination ou limitation des espèces indésirables	A32320P et R	2
	TU1.3	Aménagement du linéaire et des ouvrages de franchissement routier pour la Loutre et le Vison d'Europe	A32325P	3
	TU2.4	Aménagements en faveur des chiroptères	A32323P	6
	TU1.5	Mise en défens temporaire des habitats de reproduction du Sonneur à ventre jaune	A32324P	5
Suivis et études	SE3.1	Suivi cartographique de l'évolution des habitats naturels et de leur état de conservation	*Hors contrat*	*tous*
	SE3.2	Inventaires et suivis écologiques des espèces d'intérêt communautaire	*Hors contrat*	*tous*
	SE3.3	Inventaires et suivi des espèces indésirables	*Hors contrat*	2
Pédagogie et information	TU2.6	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur le site	*A32326P*	7
	PI1.1	Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000 et communiquer sur les enjeux du site	*Hors contrat*	7
	PI2.2	Informer, sensibiliser et former les usagers du site à la reconnaissance des espèces indésirables et les moyens de lutte	*Hors contrat*	7

2.4.2. Prise en compte du Vison d'Europe

Le territoire Natura 2000 du Beuve et de la Bassanne trouve une partie de sa justification dans l'intégration du réseau Natura 2000 en tant que site à Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire jugée prioritaire par la Directive « Habitats ». L'espèce fait l'objet d'un plan national de restauration des populations. Il paraît donc important de rappeler ici les recommandations techniques extraites du rapport « *Gestion des habitats du Vison d'Europe* »[1] à suivre lors de la réalisation de travaux, prévus ou non par le DOCOB, en fonction de leur nature. **Les préconisations liées à la conservation de cette espèce favoriseront également la conservation de la Loutre** (qui fait également l'objet d'un plan national d'actions), aux mœurs très semblables à celles du Vison.
Pour ces deux espèces, nous incitons les maîtres d'ouvrage à se référer à leurs plans d'actions respectifs.

Extraits :

Pour limiter les impacts sur le vison et ses habitats d'un programme de restauration et d'entretien de cours d'eau d'un bassin versant, la première question à se poser est donc : **Est-il nécessaire d'intervenir sur le cours d'eau ?**
Pour les principales interventions pouvant porter préjudice aux visons d'Europe, une liste des précautions à prendre a été dressée. Pour toutes les interventions qui suivent, il est nécessaire de limiter, dans la mesure du possible, l'emploi de moyens mécaniques lourds.

- ✓ ***Gestion de la sédimentation (envasement, sédimentation)***

Le curage ne doit être réalisé qu'en cas d'absolue nécessité et il ne doit concerner que des secteurs limités (enlèvement d'un bouchon vaseux par exemple). Lorsque des problèmes de débordement particulièrement dommageables sont constatés (inondation de zones bâties par exemple), il convient de réaliser une étude hydraulique précise afin d'en identifier les causes et de n'intervenir que sur les secteurs où une amélioration de l'écoulement est absolument indispensable.

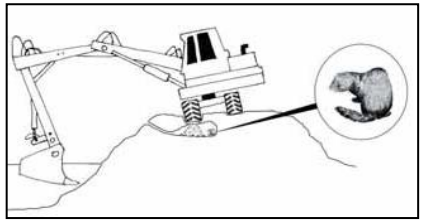

Source : cahier technique de gestion des habitats 2007-2013

- ✓ ***Recalibrage***

Lorsque les travaux concernent des atterrissements ou des îlots végétalisés, le chantier doit être précédé d'un travail préalable de nettoyage manuel de la végétation destiné à limiter les risques de destruction de Visons d'Europe.

- ✓ ***Stabilisation et protection des berges***

La stratégie de type "espace de liberté" par acquisition des terrains doit être privilégiée afin de permettre une libre divagation des cours d'eau et d'éviter d'avoir à engager de coûteuses opérations de réaménagements. Dans le cas où l'intervention s'avère nécessaire, la stabilisation des berges ne doit

[1] « *Gestion des habitats du Vison d'Europe* »[1] : Auteurs : Conseil général des Landes, GREGE, CETE Sud-Ouest, SETRA, SFEPM ; 2003

concerner que les secteurs présentant un enjeu majeur (protection des habitations, des ponts, des routes, des zones majeures du point de vue économique...). Il faut éviter dans la mesure du possible de réaliser des aménagements en dur (enrochements, palplanches,...) pour leur préférer les protections végétales : fascinage, clayonnage, enherbement, plantation d'essences de fixation. Un travail préalable de nettoyage manuel de la végétation doit être réalisé pour limiter les risques de destruction de Visons d'Europe.

- ✓ ***Embâcles***

L'enlèvement des embâcles ne doit pas être systématique mais traité au cas par cas. L'intervention peut être justifiée dans le cas de problèmes évidents : risque de déstabilisation d'un ouvrage d'art, inondation de zones habitées. Pour limiter les risques de mortalité accidentelle, il faut éviter l'utilisation d'une pince hydraulique et le cheminement des engins de débardage sur les berges. Pour cela, les techniques alternatives d'enlèvement doivent être privilégiées :
- le flottage : les bois préalablement tronçonnés sont mis à dériver au fil de l'eau, le courant les transportant jusqu'à une zone d'accès facile où ils sont récupérés ;
- l'utilisation de treuils depuis le haut de berge ;
- le débardage à cheval, alternative aux engins mécaniques lourds.

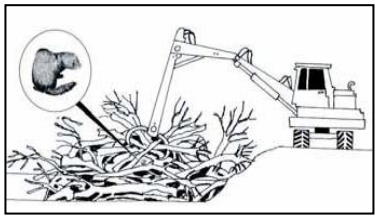

Source : cahier technique de gestion des habitats 2007-2013

- ✓ ***Nettoyage des berges***

Les travaux de débroussaillement doivent se limiter au strict nécessaire et doivent être effectués si possible à la main (débroussailleuse à dos).
Le nettoyage de la végétation des berges doit se limiter aux secteurs où la pénétration humaine est importante : milieux périurbains, itinéraires de promenade, lieux très fréquentés par les pêcheurs, bases de loisirs. A ces endroits, il est préférable de maintenir une végétation rase par des passages fréquents. Le Vison d'Europe gîte en effet plutôt dans les broussailles et les sous-bois denses et il y a peu de chances qu'il soit présent dans la journée dans un milieu qui ne lui procure pas un couvert suffisant.

Tableau 1: Programmation des travaux en fonction de l'activité du Vison d'Europe

Cycle biologique du Vison d'Europe												
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Calendrier des travaux	Période un peu moins favorable			Période la plus défavorable					Période favorable			
Activité du Vison d'Europe	Période de rut			Naissances			Elevage des jeunes		Pas d'activité à risque			

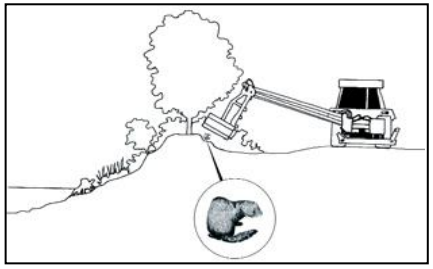

Source : cahier technique de gestion des habitats 2007-2013

Du fait de l'étendue des domaines vitaux des visons, la probabilité de destruction d'un animal est relativement faible lorsque les travaux ne concernent qu'un petit secteur de berge. Ce sont donc surtout les aménagements lourds sur un linéaire important qui doivent être évités. Au-delà des modalités et du type d'interventions, certaines périodes préconisées tendent également à porter préjudice au Vison d'Europe. **La période d'avril à septembre est la plus critique avec la mise-bas et l'élevage des jeunes**. Il s'agit de limiter toute intrusion dans le domaine vital du Vison d'Europe ou alors d'adapter les modalités d'interventions.

Même si les milieux directement concernés par le projet ne constituent pas d'habitat préférentiel pour le Vison, il est recommandé de veiller au respect de ces périodes pour les stations incluses dans l'aire de présence attestée du Vison d'Europe. Pour toutes interventions programmées, la première phase « d'artificialisation de la zone » est la plus critique (débroussaillage, dessouchage, premiers terrassements). C'est cette étape-là qui doit exclure la période critique de cantonnement des femelles. Une fois la zone entièrement bouleversée, les travaux peuvent être opérés en période de cantonnement des animaux puisque les animaux ne viendront plus mettre bas dans la zone de chantier.

Si les travaux se déroulent de septembre à mars, on obtient une réduction de la mortalité potentielle des visons due aux travaux et des incidences temporaires au sol liées à l'emprise des travaux.

3. Catalogue des fiches actions

3.1. Les actions « sous contrat »

3.1.1. Les actions liées aux milieux ouverts

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	**Entretien des prairies par la fauche** *(hors SAU)*	GE 1.1	Priorité 1
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32304R: Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Prairies maigres de fauche de basse altitude(6510) Pelouses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) Mégaphorbiaies (6430) Habitats d'espèces : Prairies hygrophylies, prairies mésohygrophiles, prairies mésophiles	Cuivré des marais (1060) Damier de la Succise (1065) Chiroptères (1303/1304/1308/1321/1323/1324)	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 4. Conserver la diversité des cortèges de rhopalocères 5. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats
Objectifs opérationnels	Conserver et valoriser les pratiques agricoles favorables aux prairies maigres de fauche Mettre en place un entretien des mégaphorbiaies en déprise Mettre en place un entretien des pelouses sèches en déprise Encourager les pratiques agricoles favorables au maintien des milieux ouverts
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	L'ensemble des prairies (hors surface agricole utile) est concernée par cette mesure.
Description de l'action et engagements	
Description	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts indépendamment d'une pratique agricole. Cette opération peut être nécessaire pour maintenir l'ouverture de milieux susceptibles d'évoluer vers l'état boisé sans intervention, et ainsi, maintenir une diversité d'habitats. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, …). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Le diagnostic de la parcelle permettra de définir le mode de gestion le plus approprié. Afin d'éviter l'enrichissement des sols, l'extraction des rémanents sera nécessaire. Dans la mesure du possible, il est recommandé de réaliser ces fauches en période non perturbante pour les espèces (les dates de fauche appropriées seront déterminées par la structure animatrice lors d'un diagnostic préalable des parcelles engagées) Les dates d'intervention préconisées sont **après le 15 mai pour les prairies mésophiles et le 15 juin pour les prairies humides**). Le pâturage tardif a un effet bénéfique car

<table>
<tr><td></td><td>il permet à un plus grand nombre de plantes et d'insectes de réaliser leur cycle biologique, ce qui enrichit les ressources alimentaires des espèces en fin de chaîne trophique, dont les oiseaux et les chauves-souris.
Cette action peut être complémentaire de l'action d'ouverture de milieux (A32301P).</td></tr>
<tr><td>Engagements rémunérés</td><td>✓ Fauche manuelle ou mécanique avec exportation des produits de fauche
✓ Conditionnement
✓ Transport des matériaux évacués
✓ Frais de mise en décharge
✓ Etudes et frais d'expert
✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</td></tr>
<tr><td>Engagements non rémunérés</td><td>✓ Possibilité de retard de fauche en cas d'engorgement trop prononcé des sols
✓ Les dates de fauche pourront être déterminées par la structure animatrice de façon pragmatique lors d'un diagnostic préalable en fonction de l'habitat présent sur la parcelle.
✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire),
✓ Ne pas faucher de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle : adopter un protocole de fauche permettant à l'entomofaune et aux mammifères de fuir (fauche en bandes parallèles par exemple),
✓ Ne pas fertiliser, ni procéder à des traitements phytosanitaires,
✓ Ne pas drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique,
✓ Ne pas retourner le sol, ne pas mettre en culture,
✓ Ne pas boiser la prairie,
✓ Ne pas supprimer les haies.</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent s'engager dans une MAEC) mais ils peuvent être prestataires.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Financements</td></tr>
<tr><td>Financeurs potentiels</td><td>Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)</td></tr>
<tr><td>Estimation du coût</td><td>Les montants retenus pour cette action sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation sur barème. Les montants fixés sont les suivant :
<table>
<tr><th>Opérations</th><th>O/N*</th><th>Montants Unitaire (€/ha/intervention)</th><th>Variable « r »**</th></tr>
<tr><td>Fauche et andainage</td><td>O</td><td>Manuelle : 1450
Mécanique : 300</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td>Conditionnement en bottes</td><td>N</td><td>50</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td>Evacuation des produits</td><td>O</td><td>135</td><td>1 à 5</td></tr>
</table>
*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire
** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un entretien mécanique et 1 fauche par an sur 5ans) : 485€/ha/intervention soit un total de 2425€ sur 5 ans.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Points de contrôle et évaluation</td></tr>
<tr><td>Vérification de l'action</td><td>✓ Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
✓ Prises de photographies avant et après travaux</td></tr>
<tr><td>Evaluation de l'action</td><td>✓ Suivi des surfaces traitées
✓ Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées</td></tr>
</table>

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	**Entretien des prairies par pâturage extensif** *(hors SAU)*	GE 1.2	Priorité 1
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32303R: Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Prairies maigres de fauche de basse altitude(6510) Pelouses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) Habitats d'espèces : Prairies hygrophylies, prairies mésohygrophiles, prairies mésophiles	Cuivré des marais (1060) Damier de la Succise (1065) Chiroptères (1303/1304/1308/1321/1323/1324)	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 4. Conserver la diversité des cortèges de rhopalocères 5. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats
Objectifs opérationnels	Conserver et valoriser les pratiques agricoles favorables aux prairies maigres de fauche Encourager les pratiques agricoles favorables au maintien des milieux ouverts Maintenir les surfaces de prairies pâturées Mettre en place un entretien des pelouses sèches en déprise
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	L'ensemble des prairies (hors surface agricole utile) est concernée par cette mesure.
Description de l'action et engagements	
Description	Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit également d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Le pâturage peut être complété par la fauche. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture. L'achat d'animaux n'est pas éligible.
Engagements rémunérés	✓ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ✓ Entretien d'équipements pastoraux (clôture, point d'eau, aménagement d'accès, abris temporaires…) ✓ Suivi vétérinaire ✓ Affouragement, complément alimentaire ✓ Fauche des refus ✓ Location grange à foin ✓ Etudes et frais d'expert (en dehors du diagnostic de la parcelle préalable à la conclusion du contrat) ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés	✓ Pâturage autorisé **à partir du 1er mai pour les praires mésophiles et du 1er Juin pour les prairies humides.** ✓ Pâturage d'entretien à effectuer avec un chargement global léger extensif (à définir au moment du diagnostic de la parcelle) ; ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (devront figurer à minima les informations suivantes : période de pâturage ; race utilisée et nombre d'animaux ; lieux et date de déplacement des animaux ; suivi sanitaire ; complément alimentaire apporté (date, quantité) ; nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.)

<table>
<tr><td></td><td>✓ Pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture ;
✓ Pas de drainage ou de modification du fonctionnement hydraulique ;
✓ Conserver les haies ;
✓ Ne pas fertiliser la surface (amendements organiques, minéraux -dont calciques- interdits) ;
✓ Pas de traitements phytosanitaires ;
✓ Ne pas pratiquer le brûlage ;
✓ Maintien des mares et points d'eau présents dans les prairies ;
✓ Garder les variations de micro-topographie (ne pas combler, pas d'apport extérieur).</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent s'engager dans une MAEC) mais ils peuvent être prestataires.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Financements</td></tr>
<tr><td>Financeurs potentiels</td><td>Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)</td></tr>
<tr><td>Estimation du coût</td><td>Les montants retenus pour cette action sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation sur barème. Les montants fixés sont les suivant :
<table>
<tr><th>Opérations</th><th>O/N *</th><th>Montants Unitaire</th><th>Variable « r »**</th></tr>
<tr><td>Entretien des équipements pastoraux</td><td>O</td><td>45€/ha/intervention</td><td>5</td></tr>
<tr><td>Suivi des animaux***</td><td>O</td><td>Suivi faible: 100€/ha/an
Suivi important : 300€/ha/an
Pâturage itinérant : 800€/ha/an</td><td>5****</td></tr>
<tr><td>Transport des animaux</td><td>N</td><td>30€/100km</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td>Fauche/broyage des refus</td><td>N</td><td>Manuelle : 600
Mécanique : 300</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td>Exportation des produits</td><td>N</td><td>70€/ha/an</td><td>1 à 5</td></tr>
</table>
*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire
** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat
*** Suivi faible : suivi de moins de 20heures/UGB/an
Suivi important : suivi de plus de 20heures/UGB/an
****Lors d'un projet de réouverture par mise en place d'un pâturage adapté, les modalités de suivi peuvent être évolutives au fil de la réouverture du milieu.

Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un suivi à 300 €/ha/an): 580€/ha/an
Montant estimé de la mesure sur 5 ans : 580 € X 5 = 2 900 €</td></tr>
<tr><td colspan="2">Points de contrôle et évaluation</td></tr>
<tr><td>Vérification de l'action</td><td>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
✓ Existence et tenue du cahier de pâturage
✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et de l'état de la parcelle
✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</td></tr>
<tr><td>Evaluation de l'action</td><td>✓ Suivi des surfaces traitées
✓ Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées</td></tr>
</table>

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Entretien des milieux semi ouverts par gyrobroyage (hors SAU)	GE 2.3	Priorité 2
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32305R: Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Prairies maigres de fauche de basse altitude(6510) Pelouses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) Mégaphorbiaies hydrophiles (6430) Habitats d'espèces : Prairies hygrophylies, prairies mésohygrophiles, prairies mésophiles	Cuivré des marais (1060) Damier de la Succise (1065) Chiroptères (1303/1304/1308/1321/1323/1324)	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 4. Conserver la diversité des cortèges de rhopalocères 5. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats
Objectifs opérationnels	Conserver et valoriser les pratiques agricoles favorables aux prairies maigres de fauche Encourager les pratiques agricoles favorables au maintien des milieux ouverts Mettre en place un entretien des mégaphorbiaies en déprise Mettre en place un entretien des pelouses sèches en déprise
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	Les milieux ouverts ou semi ouverts pouvant être concernés par cette action sont les mégaphorbiaies, l'ensemble des prairies en cours de fermeture et les fourrés.
Description de l'action et engagements	
Description	Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particulier (molinie, fougère aigle, …). La fréquence d'entretien est à préciser par un diagnostic parcellaire en fonction du type de formations végétales présentes.
Engagements rémunérés	✓ Tronçonnage et bûcheronnage légers ✓ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ✓ Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ✓ Frais de mise en décharge ✓ Etudes et frais d'expert ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	✓ Les dates d'intervention pourront être déterminées par la structure animatrice de façon pragmatique lors d'un diagnostic préalable en fonction de l'habitat présent sur la parcelle. Néanmoins, les dates de gyrobroyage préconisées sont **entre les mois de septembre et de février.** ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

<table>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Financements</td></tr>
<tr><td>Financeurs potentiels</td><td>Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)</td></tr>
<tr><td>Estimation du coût</td><td>Les montants retenus pour cette action sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation sur barème. Les montants fixés sont les suivant :
<table>
<tr><th>Opérations</th><th>O/N*</th><th>Montants Unitaire (€/ha/intervention)</th><th>Variable « r »**</th></tr>
<tr><td>Tronçonnage et bucheronnage léger</td><td>N</td><td>150</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td>Exportation des produits</td><td>N</td><td>250</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td>Broyage ou débroussaillage</td><td>O</td><td>Manuelle : 600
Mécanique : 300</td><td>1 à 5</td></tr>
</table>
*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire
** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un entretien mécanique) : 300/ha/intervention soit un total de 1500€ sur 5 ans.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Points de contrôle et évaluation</td></tr>
<tr><td>Vérification de l'action</td><td>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</td></tr>
<tr><td>Evaluation de l'action</td><td>✓ Suivi des surfaces traitées
✓ Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées</td></tr>
</table>

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	**Restauration des prairies enfrichées par débroussaillage** ***(hors SAU)***	**RE 2.1**	**Priorité 2**
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32301P: Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par gyrobroyage		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Prairies maigres de fauche de basse altitude(6510) Pelouses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210) Mégaphorbiaies hydrophiles (6430) Habitats d'espèces : Prairies hygrophylies, prairies mésohygrophiles, prairies mésophiles	Cuivré des marais (1060) Damier de la Succise (1065) Chiroptères (1303/1304/1308/1321/1323/1324)	
Objectifs concernés			
Objectifs de conservation	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 4. Conserver la diversité des cortèges de rhopalocères 5. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats		
Objectifs opérationnels	Conserver et valoriser les pratiques agricoles favorables aux prairies maigres de fauche Encourager les pratiques agricoles favorables au maintien des milieux ouverts Mettre en place un entretien des mégaphorbiaies en déprise Mettre en place un entretien des pelouses sèches en déprise		
Surfaces / linéaires concernés			
Surface d'application de la mesure	L'ensemble des prairies en cours de fermeture ou déjà enfrichées du site sont concernés par cette action.		
Description de l'action et engagements			
Description	Le territoire Natura 2000 connait une déprise agricole marquée, qui se traduit par un embroussaillement des parcelles, qui perdent alors de leur intérêt biologique, notamment pour la flore, les insectes, et les oiseaux. La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces végétales et animales inféodées à ces types de milieux. Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts.		
Engagements rémunérés	✓ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ✓ Elimination des souches ✓ Exportation des produits de coupe ✓ Broyage ✓ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe ✓ Arrasage des tourradons ✓ Dévitalisation par annellation ✓ Dessouchage ✓ Rabotage des souches ✓ Frais de mise en décharge ✓ Etudes et frais d'expert ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Engagements non rémunérés	✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux : **septembre à février** (pour préserver les différentes espèces animales potentiellement présentes), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)		

<table>
<tr><td></td><td>✓ Si des arbres remarquables (taille, âge, intérêt écologique, …) sont localisés sur la parcelle, ils devront être conservés
<u>Cas spécifique pour les zones humides :</u>
✓ Pas de retournement
✓ Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
✓ Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
✓ Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Financements</td></tr>
<tr><td>Financeurs potentiels</td><td>Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)</td></tr>
<tr><td>Estimation du coût</td><td>Le prix est variable en fonction du degré d'enfrichement de la parcelle qui détermine la nature des actions à mener et le matériel à utiliser. Le coût de l'action dépend également du coût du transport du matériel. Pour ce type d'actions, il est souhaitable de regrouper et mutualiser les interventions sur plusieurs parcelles du même site voir de sites Natura 2000 proches afin de faire des économies d'échelle.
Les montants retenus sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème. En effet, l'action A32301P est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :
<table>
<tr><th>Opérations</th><th>O/ N*</th><th>Montants Unitaire</th><th>Variable « r »**</th></tr>
<tr><td>Bûcheronnage</td><td>O</td><td>350€/ha/intervention</td><td>1 à 2</td></tr>
<tr><td>Elimination ou rognage des souches</td><td>N</td><td>335€/ha/intervention</td><td>1 à 2</td></tr>
<tr><td>Exportation des produits</td><td>N</td><td>410€/ha/intervention</td><td>1 à 2</td></tr>
<tr><td>Broyage ou débroussaillage</td><td>O</td><td>Manuel : 600€/ha/intervention
Mécanique : 300€/ha/intervention</td><td>1 à 5</td></tr>
</table>
*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire
** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Notons que cette action peut être engagée la première année puis peut être relayée par des contrats d'entretien par fauche ou pâturage (actions GE1.1 et GE1.3)
Montant unitaire total retenu pour la mesure (sur la base d'un entretien mécanique) : 1395 €/ha/intervention
Le calcul de l'action se base sur une hypothèse de 3 interventions sur les 5 ans avec une intervention comprenant toutes les opérations en année 1, suivie d'une intervention d'entretien en année 3, puis en année 5 comprenant simplement un débroussaillage mécanique et une exportation des produits
Soit en année 1 : 1395€/ha
En année 3 : 410+300 = 710€
En année 5 : 410+300 = 710€
Montant estimé de la mesure sur 5 ans : 1395 + 710 + 710= 2 815 €</td></tr>
<tr><td colspan="2">Points de contrôle et évaluation</td></tr>
<tr><td>Vérification de l'action</td><td>✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies,…)
✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td>Evaluation de l'action</td><td>✓ Superficie traitée / superficie engagée
✓ Nombre d'arbres coupés (par essence)
✓ Nombre de souches enlevées ou dévitalisées
✓ Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5): espèces dominantes; espèces protégées ou rares (livres rouges)</td></tr>
</table>

3.1.2. Les actions liées aux milieux aquatiques

Pour l'ensemble des actions concernant les milieux aquatiques, il est rappelé que toute intervention dans le lit d'un cours d'eau (temporaire ou permanent) est soumise à déclaration ou autorisation (en fonction de la nature des travaux), en application des articles L211-1 à L214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Il est conseillé de se rapprocher du Service police de l'eau de la DDTM Gironde pour plus de renseignements.

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	**Restauration de la diversité physique des cours d'eau et de leur dynamique**	**RE2.2**	**Priorité 2**
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32316P: Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Aulnaies-frênaies alluviales (91E0*) Milieux aquatiques	Vison d'Europe (1356*) Loutre d'Europe (1355) Agrion de mercure (1044) Ecrevisse à pattes blanches (1092) Cistude d'Europe (1220) Toxostome (1126) Lamproie de Planer (1096) Lamproie marine (1095) *Anguille*	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	1. Améliorer la qualité et la fonctionnalité hydrologique du cours d'eau 3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats
Objectifs opérationnels	Rétablir la continuité écologique du réseau hydrographique Améliorer la qualité de l'eau pour concourir à l'objectif de bon état écologique des milieux aquatiques Agir contre les phénomènes d'érosion de berges et d'incision du lit mineur Favoriser les habitats des mammifères semis aquatiques
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	Tout le linéaire de cours d'eau est concerné par cette action.
Description de l'action et engagements	
Description	Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale: démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale. Ce type d'aménagement, notamment dans le lit du cours d'eau, peut nécessiter une demande d'autorisation Loi sur l'eau.
Engagements rémunérés	✓ Elargissements, rétrécissements, déviation du lit ✓ Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs ✓ Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ✓ Déversement de graviers

	✓ Protection végétalisée des berges ✓ Etudes et frais d'expert ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire).
Conditions d'éligibilité	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général. A défaut pourront être proposés des contrats Natura 2000.
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne
Estimation du coût	Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise de chaque ouvrage. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise de chaque ouvrage.
Points de contrôle et évaluation	
Vérification de l'action	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ✓ Comparaison des photos avant et après la réalisation des travaux
Evaluation de l'action	✓ Evaluation du fonctionnement hydraulique lié aux interventions

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Restauration de la fonctionnalité et gestion des ouvrages hydrauliques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	RE 1.3	Priorité 1
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32314P: Restauration des ouvrages de petite hydraulique A32314R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Aulnaies-frênaies alluviales (91E0*) Milieux aquatiques	Vison d'Europe (1356*) Loutre d'Europe (1355) Agrion de mercure (1044) Ecrevisse à pattes blanches (1092) Cistude d'Europe (1220) Toxostome (1126) Lamproie de Planer (1096) Lamproie marine (1095) *Anguille*	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	1. Améliorer la qualité et la fonctionnalité hydrologique du cours d'eau 3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats
Objectifs opérationnels	Rétablir la continuité écologique du réseau hydrographique Améliorer la qualité de l'eau pour concourir à l'objectif de bon état écologique des milieux aquatiques Agir contre les phénomènes d'érosion de berges et d'incision du lit mineur Favoriser les habitats des mammifères semis aquatiques
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	Tous les ouvrages de la Bassanne sont éligibles à cette action et les ouvrages situés en amont du lac de la Prade sur le Beuve.
Description de l'action et engagements	
Description	Le Beuve et la Bassanne sont constitués de plusieurs ouvrages hydrauliques dont certains ne sont pas entretenus et constituent de fait un obstacle à la continuité écologique. Cette mesure de restauration vise des investissements pour la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils et d'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action A32314R. Le cours principal du Beuve est classé en liste 2 en aval du lac de la Prade par l'arrêté du 7 octobre 2013 (article L.214-17 du Code de l'Environnement). La liste 2 impose une mise en conformité dans les 5 ans afin d'assurer le transport des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs. Le statut réglementaire met en avant le caractère prioritaire de la restauration mais ne peut faire l'objet d'un financement Natura 2000. La partie amont du Beuve et l'ensemble de la Bassanne sont classés à la liste 1 interdisant la construction de tout nouvel ouvrage. Les ouvrages existants peuvent faire l'objet d'un financement par cette action.
Engagements rémunérés	✓ Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale ✓ Equipements pour l'alimentation en eau de type éolienne ✓ Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage ✓ Opérations de bouchages de drains ✓ Etudes et frais d'expert ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

<table>
<tr><td>Engagements non rémunérés</td><td>✓ Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire).</td></tr>
<tr><td>Conditions d'exécution</td><td>Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l’Agence de l’Eau et le Conseil Général. A défaut pourront être proposés des contrats Natura 2000.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Financements</td></tr>
<tr><td>Financeurs potentiels</td><td>Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l’Eau Adour Garonne / Conseil Général</td></tr>
<tr><td>Estimation du coût</td><td>Cette action ne fait pas l’objet d’un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l’expertise de chaque ouvrage. Les coûts ci-dessous sont donnés à titre indicatif :
<table>
<tr><th>Opérations</th><th>Montants Unitaire</th></tr>
<tr><td>Achat et pose d’un ouvrage de petite hydraulique (seulement en cas de remplacement d’ouvrages défectueux)</td><td>5000€</td></tr>
<tr><td>Destruction de drains</td><td>75€/heure de pelle mécanique</td></tr>
<tr><td>Entretien de l’ouvrage</td><td>43€/heure</td></tr>
<tr><td>Achat d’une échelle limnimétrique</td><td>100€</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td colspan="2">Points de contrôle et évaluation</td></tr>
<tr><td>Vérification de l'action</td><td>✓ Existence et tenue du cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés
✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
✓ Comparaison des photos avant et après la réalisation des travaux</td></tr>
<tr><td>Evaluation de l'action</td><td>✓ Nombre d’ouvrages réparés ou reconstruits
✓ Evaluation du fonctionnement hydraulique lié à la fonctionnalité de l’ouvrage
✓ Suivi des espèces migratrices</td></tr>
</table>

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	TU1.1	Priorité 1
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32317P : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Milieux aquatiques	Lamproie de Planer (1096) Lamproie marine (1095) *Anguille*	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	1. Améliorer la qualité et la fonctionnalité hydrologique du cours d'eau
Objectifs opérationnels	Rétablir la continuité écologique du réseau hydrographique Agir contre les phénomènes d'érosion de berges et d'incision du lit mineur
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	Tous les ouvrages de la Bassanne sont éligibles à cette action et les ouvrages situés en amont du lac de la Prade sur le Beuve.
Description de l'action et engagements	
Description	Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L432-6 du 30 décembre 2006) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer ».
Engagements rémunérés	✓ Effacement des ouvrages en aval du lac de la Prade et ceux de la Bassanne ✓ Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage ✓ Installation de passes à poissons ✓ Etudes et frais d'expert ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire).
Conditions d'exécution	Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général. A défaut pourront être proposés des contrats Natura 2000.
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne

Points de contrôle et évaluation	
Vérification de l'action	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ✓ Comparaison des photos avant et après la réalisation des travaux
Evaluation de l'action	✓ Nombre d'ouvrages aménagés ou effacés ✓ Evaluation du fonctionnement hydraulique lié à la fonctionnalité de l'ouvrage ✓ Suivi des espèces migratrices

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Restauration de frayères	RE3.4	Priorité 3
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32319P : Restauration de frayères		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Milieux aquatiques	Lamproie de Planer (1096) Lamproie marine (1095) *Anguille*	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	1. Améliorer la qualité et la fonctionnalité hydrologique du cours d'eau
Objectifs opérationnels	Rétablir la continuité écologique du réseau hydrographique Agir contre les phénomènes d'érosion de berges et d'incision du lit mineur
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	L'ensemble du lit mineur du Beuve et de la Bassanne est concerné par cette action
Description de l'action et engagements	
Description	Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins.
Engagements rémunérés	✓ Restauration des zones de frayères ✓ Curages locaux ✓ Achat et régalage de matériaux ✓ Etudes et frais d'expert ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire).
Conditions d'exécution	Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général. A défaut pourront être proposés des contrats Natura 2000. Il est également nécessaire de se référer à l'avis de la Fédération des AAPPMA de la Gironde avant toute réalisation de travaux.
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)
Points de contrôle et évaluation	
Vérification de l'action	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ✓ Comparaison des photos avant et après la réalisation des travaux
Evaluation de l'action	✓ Nombre de frayères restaurées ✓ Suivi faunistique de ces milieux

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Gestion des plans d'eau et de leurs abords	GE 2.4	Priorité 2
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32309R: Entretien de mares ou d'étangs		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Aulnaies-frênaies alluviales (91E0*) Habitats d'espèces : plans d'eau	Vison d'Europe (1356*) Loutre d'Europe (1355) Agrion de mercure (1044) Cistude d'Europe (1220) *Anguille*	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	1. Améliorer la qualité et la fonctionnalité hydrologique du cours d'eau 3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques
Objectifs opérationnels	Favoriser les habitats des mammifères semi aquatiques Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	L'ensemble des mares et des plans d'eau de moins de 1000 m² présents sur le site est éligible à cette action
Description de l'action et engagements	
Description	*Remarque : L'animateur du site devra juger de la nécessité ou non d'engager un contrat Natura 2000 pour cette action en fonction de l'état écologique de la mare (diagnostic sur place). Un entretien courant d'une mare en bon état pouvant simplement être mise en œuvre dans le cadre de la charte Natura 2000. C'est pour cette raison que l'action est classée en priorité 2.* Les mares, temporaires ou permanentes génèrent un impact favorable sur la biodiversité (oiseaux, batraciens, insectes, mammifères, …) par la création d'une zone humide dont le degré d'hydromorphie reste marqué en période printanière. Lorsqu'elles sont en eau, leurs abords constituent un espace à l'interface entre les milieux aquatiques et terrestres.
Engagements rémunérés	✓ Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords ✓ Faucardage de la végétation aquatique ✓ Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare (notamment désenvasement et gestion des produits de curage, reprofilage des berges en pente douce) ✓ Exportation des végétaux ✓ Enlèvement des macro-déchets ✓ Etudes et frais d'expert ✓ Toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés	✓ Période d'intervention entre les mois de septembre et mars ✓ Pas d'utilisation de produits phytosanitaires ✓ Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ✓ Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ✓ Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichement ou de plantation sauf avis de la structure animatrice ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire).
Conditions d'éligibilité	La surface de la mare doit être inférieure à 1000 m²

<table>
<tr><th colspan="2">Financements</th></tr>
<tr><td>Financeurs potentiels</td><td>Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l’Eau Adour Garonne</td></tr>
<tr><td>Estimation du coût</td><td>Le prix varie selon la surface (S) de la mare et la nature des travaux à engager.
Les montants retenus sont ceux affichés dans l’arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème dont le montant a été calculé comme suit :
<table>
<tr><th>Opérations</th><th>O/N*</th><th>Montants Unitaire</th><th>Variable « r »**</th></tr>
<tr><td>Débroussaillage d’entretien et/ou faucardage de la végétation avec exportation des végétaux</td><td>O</td><td>S<200 m²:
132€/mare/intervention
200<S>1000 m² :
250€/mare/intervention</td><td>1 à 5</td></tr>
<tr><td>Curage léger d’entretien</td><td>N</td><td>S<200 m²:
350€/mare/intervention
200<S>1000 m² :
600€/mare/intervention</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Total</td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire
** r : nombre d’années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Montant total (avec l’hypothèse la plus pénalisante en année 1) = 250 + 600= 850€/intervention (1ère année)
Puis un entretien annuel des années 2, 3 4 et 5 sans curage= 250*4= 1000€.
Soit un coût total maximum de 1850€ par mare.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Points de contrôle et évaluation</th></tr>
<tr><td>Vérification de l'action</td><td>✓ Existence et tenue du cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l’état de la mare
✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td></tr>
<tr><td>Evaluation de l'action</td><td>✓ Bilan annuel (ou pluriannuel) du nombre de mare engagées sous contrat ou sous charte
✓ Relevés floristiques avant et après travaux
✓ Relevés faunistiques annuels (odonates, lépidoptères, cistude et indices de présence mammifères) afin de suivre l’évolution induite par l’action.</td></tr>
</table>

3.1.3. Les actions liées aux milieux boisés

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Restauration de la ripisylve, de la végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles	RE1.5	Priorité 1
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32311P: Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Aulnaies frênaies alluviales (91EO*) Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430) Habitats d'espèces : Boisements humides, cours d'eau	Vison d'Europe (1356*) Loutre d'Europe (1355) Agrion de mercure (1044) Cistude d'Europe (1220) Lamproie de Planer (1096) Lamproie marine (1095) Lucane Cerf-volant (1083) Grand Capricorne (1088) Chiroptères (1308/1324/1310/1321/1323/1303)	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	1. Améliorer la qualité et la fonctionnalité du réseau hydrographique 2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats 5. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats
Objectifs opérationnels	Agir contre les phénomènes d'érosion de berges et d'incision du lit mineur Mettre en place un entretien des cours d'eau à et de leur végétation à l'échelle du réseau hydrographique Favoriser les habitats des mammifères semi aquatiques Mettre en place un entretien de la ripisylve afin de rouvrir les secteurs fortement embroussaillés et favoriser la reprise par les ligneux Adapter les pratiques sylvicoles au maintien de la biodiversité Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	Tout le linéaire de ripisylve du Beuve, de la Bassanne et de leurs affluents présents dans le site Natura 2000 est concerné par cette mesure
Description de l'action et engagements	
Description	L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges mais aussi celle des lacs et des étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : ✓ L'éclairement du cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles ✓ La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour les mammifères comme le Vison d'Europe et la Loutre ✓ Les digues et les levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des zones de nidification et de refuge pour des espèces d'oiseaux ✓ De nombreux habitats tels que les Mégaphorbiaies dépendent du maintien et du bon état des ripisylves La ripisylve constitue également un corridor écologique

Engagements rémunérés	**<u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u>** ✓ Plantation, bouturage avec des essences locales : l'aulne glutineux, le frêne commun, le cornouiller sanguin, l'ormeau, l'osier, l'érable champêtre, le nerprun alaterne, divers saules (à l'exception du saule pleureur et du saule Marsault). ✓ Les essences à exclure sont les peupliers, les platanes, les érables autres que champêtres, les cyprès et les pins, ainsi que les essences invasives ou exotiques. ✓ Dégagements ✓ Protections individuelles ✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilités) ✓ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, …), ✓ Etudes et frais d'expert ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	✓ Intervention entre septembre et mars ✓ Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, débroussailleuse (pour le pied de haie) ✓ Absence de traitements phytosanitaires ✓ Préservation des arbustes su sous-bois ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Conditions d'éligibilité	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir à des financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)
Estimation du coût	Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise. Le coût moyen d'une restauration de ripisylve se situe aux alentours des 8€HT / ml.
Points de contrôle et évaluation	
Vérification de l'action	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces ✓ Comparaison des photos avant / après les interventions ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Evaluation de l'action	✓ Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve ✓ Suivi de la renaturalisation des ripisylves dans les zones d'intervention

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Entretien de la ripisylve, de la végétation de berges et enlèvement raisonné des embâcles	GE1.5	Priorité 1
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32311R: Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Aulnaies frênaies alluviales (91EO*) Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430) Habitats d'espèces : Boisements humides, cours d'eau	Vison d'Europe (1356*) Loutre d'Europe (1355) Agrion de mercure (1044) Cistude d'Europe (1220) Lamproie de Planer (1096) Lamproie marine (1095) Lucane Cerf-volant (1083) Grand Capricorne (1088) Chiroptères (1308/1324/1310/1321/1323/1303)	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	1. Améliorer la qualité et la fonctionnalité du réseau hydrographique 2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats 5. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats
Objectifs opérationnels	Agir contre les phénomènes d'érosion de berges et d'incision du lit mineur Mettre en place un entretien des cours d'eau à et de leur végétation à l'échelle du réseau hydrographique Favoriser les habitats des mammifères semi aquatiques Mettre en place un entretien de la ripisylve afin de rouvrir les secteurs fortement embroussaillés et favoriser la reprise par les ligneux Adapter les pratiques sylvicoles au maintien de la biodiversité Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	Tout le linéaire de ripisylve du Beuve, de la Bassanne et de leurs affluents présents dans le site Natura 2000 est concerné par cette mesure
Description de l'action et engagements	
Description	L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges mais aussi celle des lacs et des étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : ✓ L'éclairement du cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles ✓ La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour les mammifères comme le Vison d'Europe et la Loutre ✓ Les digues et les levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des zones de nidification et de refuge pour des espèces d'oiseaux ✓ De nombreux habitats tels que les Mégaphorbiaies dépendent du maintien et du bon état des ripisylves La ripisylve constitue également un corridor écologique

<table>
<tr><td>Engagements rémunérés</td><td>
<u>Ouverture à proximité du cours d'eau</u>
Cet engagement nécessite une étude générale préalable de l'état des boisements sur la ripisylve avec l'objectif de réaliser une gestion cohérente sur l'ensemble du cours d'eau.
La coupe doit être encadrée (ex : coupe d'un seul côté de la rive à la fois, éviter la coupe à blanc sur une surface du linéaire, créer une mosaïque avec les secteurs de coupe, étaler la gestion sur plusieurs années d'intervention.

<u>Les opérations éligibles à un financement sont les suivantes :</u>
✓ Taille des arbres constituant la ripisylve
✓ Coupe de bois
✓ Dessouchage (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux)
✓ Dévitalisation par annelation
✓ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe
✓ Broyage au sol et nettoyage au sol
✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilités)
✓ Régénération localisée de la dynamique des souches
✓ Protections individuelles
✓ Etudes et frais d'experts
✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u>
✓ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage : le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.
</td></tr>
<tr><td>Engagements non rémunérés</td><td>
✓ Intervention entre septembre et mars
✓ Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, débroussailleuse (pour le pied de haie)
✓ Absence de traitements phytosanitaires
✓ Préservation des arbustes su sous-bois
✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
</td></tr>
<tr><td>Conditions d'éligibilité</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Financements</td></tr>
<tr><td>Financeurs potentiels</td><td>Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)</td></tr>
<tr><td>Estimation du coût</td><td>
Les montants retenus sont ceux affichés dans l'arrêté préfectoral relatif à la contractualisation optionnelle sur barème. En effet, l'action A32311R est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé comme suit :
<table>
<tr><th>Opérations</th><th>O/N*</th><th>Montants Unitaire (€/ml/intervention)</th><th>Variable « r »**</th></tr>
<tr><td>Régénération localisée des souches</td><td>N</td><td>0.15</td><td rowspan="3">1 à 5</td></tr>
<tr><td>Entretien de la végétation</td><td>N</td><td>0.30</td></tr>
<tr><td>Exportation des produits***</td><td>O</td><td>0.10</td></tr>
</table>
*O/N : Obligatoire/ Non obligatoire
** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat
*** : l'exportation des végétaux est obligatoire uniquement en cas où les opérations de régénération des
</td></tr>
</table>

	souches et ou d'entretien de la végétation seront réalisées. Montant unitaire= 0.55€/ml/intervention
Points de contrôle et évaluation	
Vérification de l'action	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces ✓ Comparaison des photos avant / après les interventions ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Evaluation de l'action	✓ Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve ✓ Suivi de la renaturalisation des ripisylves dans les zones d'intervention

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Amélioration de la structure de la ripisylve en milieu forestier	GE1.6	Priorité 1
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "forestier"**		
Code national de la mesure	F22706: Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - contexte productif ou non		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Aulnaies frênaies alluviales (91EO*) Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430) Habitats d'espèces : Boisements humides, cours d'eau	Vison d'Europe (1356*) Loutre d'Europe (1355) Agrion de mercure (1044) Cistude d'Europe (1220) Lamproie de Planer (1096) Lamproie marine (1095) Lucane Cerf-volant (1083) Grand Capricorne (1088) Chiroptères (1308/1324/1310/1321/1323/1303)	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	1. Améliorer la qualité et la fonctionnalité du réseau hydrographique 2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats 5. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats
Objectifs opérationnels	Agir contre les phénomènes d'érosion de berges et d'incision du lit mineur Mettre en place un entretien des cours d'eau à et de leur végétation à l'échelle du réseau hydrographique Favoriser les habitats des mammifères semi aquatiques Mettre en place un entretien de la ripisylve afin de rouvrir les secteurs fortement embroussaillés et favoriser la reprise par les ligneux Adapter les pratiques sylvicoles au maintien de la biodiversité Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	Tout le linéaire de ripisylve en milieu forestier du Beuve, de la Bassanne et de leurs affluents présents dans le site Natura 2000 est concerné par cette mesure
Description de l'action et engagements	
Description	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.
Engagements rémunérés	Ouverture à proximité du cours d'eau Cet engagement nécessite une étude générale préalable de l'état des boisements sur la ripisylve avec l'objectif de réaliser une gestion cohérente sur l'ensemble du cours d'eau. La coupe doit être encadrée (ex : coupe d'un seul côté de la rive à la fois, éviter la coupe à blanc sur une surface du linéaire, créer une mosaïque avec les secteurs de coupe, étaler la gestion sur plusieurs années d'intervention. Les opérations éligibles à un financement sont les suivantes : ✓ Structuration du peuplement

	✓ Coupe de bois ✓ Dévitalisation par annelation ✓ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe ✓ Préparation du sol nécessaire à la régénération ✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilité) ✓ Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau ✓ Plantation, bouturage avec des **essences locales** (aulne glutineux, frêne commun, cornouiller sanguin, l'ormeau, l'osier, l'érable champêtre, le nerprun alaterne, divers saules à l'exception du saule pleureur et meursault). Les essences à exclure sont les peupliers, platanes, érables autres que champêtre, les cyprès et les pins ainsi que les essences invasives ou exotiques. ✓ Dégagement ✓ Protections individuelles ✓ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drains…) ✓ Etudes et frais d'experts ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> ✓ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage : le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.
Engagements non rémunérés	✓ Intervention entre septembre et mars ✓ Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, débroussailleuse (pour le pied de haie) ✓ Absence de traitements phytosanitaires ✓ Préservation des arbustes su sous-bois ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Conditions d'éligibilité	Les propriétaires ou gestionnaires des bois et forêts relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature de ce contrat que si ces bois et forêts sont dotés d'un **document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier**. Pour les propriétaires forestiers dont les propriétés doivent être dotées d'un plan simple de gestion, un contrat Natura 2000 ne peut être signé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative de coupe. Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. Pour les plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifiques comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.

Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)
Estimation du coût	Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise. Le montant de l'aide est plafonné à 4000€ / ha ou 20€ / ml
Points de contrôle et évaluation	
Vérification de l'action	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces ✓ Comparaison des photos avant / après les interventions ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Evaluation de l'action	✓ Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve ✓ Suivi de la renaturalisation des ripisylves dans les zones d'intervention

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Création et entretien de pièces d'eau favorables au Sonneur à ventre jaune	TU2.2	Priorité 2
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "forestier"**		
Code national de la mesure	F22702: Création ou rétablissement de mares forestières		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Habitats d'espèces plans d'eau	Sonneur à ventre jaune (1193)	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	5. Veiller à la conservation du Sonneur à ventre jaune
Objectifs opérationnels	Protéger et restaurer les zones à enjeux majeurs pour la conservation de l'espèce
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	Cette action spécifique au Sonneur à ventre jaune est applicable au niveau de la seule station du site sur la commune de Gans, lieu-dit Laprie (Cf. Carte de répartition du Sonneur à ventre jaune)
Description de l'action et engagements	
Description	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux qui permettent le maintien de leur fonctionnalité écologique. Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares telle que le Sonneur à ventre jaune. Se référer au plan d'actions en faveur du Sonneur à ventre jaune pour la mise en place de cette action.
Engagements rémunérés	✓ Profilage des berges en pente douce ✓ Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ✓ Colmatage ✓ Débroussaillage et dégagement des abords ✓ Faucardage de la végétation aquatique ✓ Végétalisation avec des espèces indigènes ✓ Entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare ✓ Enlèvement manuel de végétaux ligneux ✓ Dévitalisation par annellation ✓ Exportation des végétaux ligneux et des déblais ✓ Etudes et frais d'experts ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	✓ Intervention entre septembre et mars ✓ Ne pas entreposer de sel à proximité de la marre ou de l'étang ✓ Interdiction d'utilisation des procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ✓ Tenu d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ✓ Le bénéficiaire s'engage à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare, en maintenant les arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.
Conditions d'éligibilité	La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et doit être d'une taille inférieure à 1000 m². Les propriétaires ou gestionnaires des bois et forêts relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature de ce contrat que si ces bois et forêts sont dotés d'un **document de**

	gestion satisfaisant aux exigences du code forestier. Pour les propriétaires forestiers dont les propriétés doivent être dotées d'un plan simple de gestion, un contrat Natura 2000 ne peut être signé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative de coupe.
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)
Estimation du coût	Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise. Le montant de l'aide est plafonné à 6000€ par marre en cas de création, 2500€ en cas de rétablissement.
Points de contrôle et évaluation	
Vérification de l'action	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ✓ Comparaison des photos avant / après les interventions ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Evaluation de l'action	✓ Suivi du nombre des individus fréquentant la mare

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	GE2.7	Priorité 2
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "forestier"**		
Code national de la mesure	F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Aulnaies frênaies alluviales (91EO*)	Lucane Cerf-volant (1083) Grand Capricorne (1088) Chiroptères (1308/1324/1310/1321/1323/1303)	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 5. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats
Objectifs opérationnels	Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage et de boisements mâtures Adapter les pratiques sylvicoles au maintien de la biodiversité
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	Tous les boisements du site Natura 2000 sont concernés par cette mesure
Description de l'action et engagements	
Description	L'action vise à mettre en place un dispositif favorisant la préservation des milieux boisés sénescents dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire, ou la représentativité et la naturalité de ces habitats. Le but est l'augmentation du nombre d'arbres en état de sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces de chiroptères et de l'entomofaune. De manière générale, les arbres doivent présenter un houppier bien dimensionné, présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires, représentatives du cortège de l'habitat. La durée de l'engagement est de 30 ans. Les contrats portent sur des arbres disséminés dans le peuplement ou sur des îlots de sénescence, Cette seconde option sera prioritairement éligible aux contrats.
Conditions d'éligibilité	Les propriétaires ou gestionnaires des bois et forêts relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature de ce contrat que si ces bois et forêts sont dotés d'un **document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier**. Pour les propriétaires forestiers dont les propriétés doivent être dotées d'un plan simple de gestion, un contrat Natura 2000 ne peut être signé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative de coupe. Les surfaces se trouvant en situation d'absence de sylviculture par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles, En particulier, les parcelles non desservies par un réseau de desserte existant ou prévu dans le document de gestion en vigueur sont inéligibles (réseau de desserte à plus de 500m).

	La mise en place d'égrainoirs ou de pierres à sel à vocation cynégétique à proximité des arbres ou des îlots contractualisés est incompatible avec la mesure
Sous action 1 : arbres sénescents disséminés	
Description	La contractualisation de cette sous-action peut porter sur plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet; Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole durant 30 ans.
Conditions d'éligibilité	Les arbres contractualisés doivent avoir un diamètre inférieur à 1,30 m et supérieur à : ✓ 50 cm pour les chênes sessiles, pédonculés, le hêtre, les peupliers, le sapin, les épicéas ✓ 40 cm pour les pins, le merisier; ✓ 35 cm pour l'aulne glutineux, le chêne vert, le châtaignier. En l'absence de spécification, le diamètre d'éligibilité est fixé de 40 cm à 1,30 m. Ils doivent en outre présenter des signes de senescences tels que cavités, fissures ou branches mortes. En forêt domaniale, compte tenu du fait que seules peuvent être financées les actions allant au-delà des bonnes pratiques identifiées, l'indemnisation débutera à la troisième tige contractualisée par hectare. Les essences éligibles, la qualité écologique des arbres et leur localisation seront conformes aux préconisations du document d'objectifs
Estimation du coût	Le montant de l'indemnisation relative au maintien d'arbres disséminés est fixé à : ✓ 220€/arbre pour les chênes sessiles et pédonculés; ✓ 190€/ arbre pour le hêtre, le sapin, le merisier, l'alisier, l'érable, le châtaignier; ✓ 110€/arbre pour le frêne, le peuplier; ✓ 80€/arbre pour les autres résineux et feuillus.
Sous action 2 : ilots Natura 2000	
Description	La sous- action "îlot Natura 2000" vise à compléter la sous-action "arbres sénescents disséminés". Elle indemnise l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1; la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fond et Toutes les tiges non engagées dans la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole n'est autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.
Conditions d'éligibilité	Pour être éligible, la surface doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant : ✓ soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre d'éligibilité de la sous action 1; ✓ soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. La surface de référence est le polygone défini par l'îlot (la surface minimale est de 0,5 ha), c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée durant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. Une carte précise mentionnant les limites de l'îlot sera jointe au contrat. Les essences éligibles, la qualité écologique des arbres et leur localisation seront conformes aux préconisations du document d'objectifs. En forêt domaniale, les différents types d'îlots mis en place par l'ONF ne pourront être superposés (îlots Natura 2000, îlots de vieillissement, îlot de sénescence,...).
Estimation du coût	L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou les signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fond avec absence d'intervention sylvicole durant 30 ans. L'immobilisation du fond et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2000€/

	ha. L'immobilisation des tiges sélectionnées est indemnisée à la tige suivant le forfait indiqué par la sous-action 1. Elle est de même plafonnée à 2000€/ha.
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)
Points de contrôle et évaluation	
Vérification de l'action	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Evaluation de l'action	✓ Suivi des secteurs délimités (extension/régression) ✓ Actualisation des surfaces occupées par des campagnes de terrains (cartographie) ✓ Evolution de l'état de conservation des habitats forestiers et ripisylve vers un état sénescent.

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Irrégularisation de peuplements forestiers	GE2.8	Priorité 2
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "forestier"**		
Code national de la mesure	F22715 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Aulnaies frênaies alluviales (91EO*)	Lucane Cerf-volant (1083) Grand Capricorne (1088) Chiroptères (1308/1324/1310/1321/1323/1303)	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 5. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats
Objectifs opérationnels	Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage et de boisements mâtures Adapter les pratiques sylvicoles au maintien de la biodiversité
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	Tous les boisements du site Natura 2000 sont concernés par cette mesure
Description de l'action et engagements	
Description	L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats du site. L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume restent à définir par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,…). Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis…) pourront être soutenues financièrement. On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements. Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales. **NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers**
Engagements rémunérés	**<u>Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :</u>** ✓ Dégagement de taches de semis acquis ; ✓ Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; ✓ Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; ✓ Etudes et frais d'expert ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur

	avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ✓ Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. ✓ Dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski…) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
Conditions d'éligibilité	Les propriétaires ou gestionnaires des bois et forêts relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature de ce contrat que si ces bois et forêts sont dotés d'un **document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier**. Pour les propriétaires forestiers dont les propriétés doivent être dotées d'un plan simple de gestion, un contrat Natura 2000 ne peut être signé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative de coupe.
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)
Estimation du coût	Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise.
Points de contrôle et évaluation	
Vérification de l'action	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état du peuplement forestier ✓ Comparaison des photos avant / après les interventions ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Evaluation de l'action	✓ Suivi du nombre des individus fréquentant la mare

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Réhabilitation et entretien des haies existantes	GE2.9	Priorité 2
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets. A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers.		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430)	Lucane Cerf-volant (1083) Grand Capricorne (1088) Chiroptères (1308/1324/1310/1321/1323/1303)	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire 5. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats
Objectifs opérationnels	Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage et de boisements mâtures Adapter les pratiques sylvicoles au maintien de la biodiversité
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	Toutes les haies du site Natura 2000 sont concernées par cette mesure
Description de l'action et engagements	
Description	Les haies, alignements d'arbres ou bosquets contribuent au maintien des **habitats de lisière** favorables à la circulation des espèces et au développement d'habitats d'intérêt communautaire (habitat 6430 mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin). Elles permettent également le maintien de **corridors boisés** utiles pour plusieurs espèces de la directive habitats recensés ou supposés sur le site (chiroptères notamment : zones de chasse et de déplacements) et constituent des habitats préférentiels pour les insectes saproxyliques. Enfin, les haies participent à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. L'action propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation de haies suivies d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments fixes du paysage accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans, cette action permet de planter ou réhabiliter une haie dégradée et d'assurer son entretien minimaliste en vue de son bon développement (lutte contre les ronciers pouvant étouffer la haie par exemple). Il ne s'agira pas d'un entretien systématique de la haie et du pied de haie, les parcelles auxquelles s'applique cette mesure, non exploitées par l'agriculture, ne le nécessitant pas. Le développement de la strate herbacée autour de la haie étant en outre favorable à la biodiversité. *Dans le cadre d'un schéma de gestion, l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.*
Engagements rémunérés	✓ Taille de la haie (utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuses, lamier-scie) ✓ Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage ✓ Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements,

protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)

- ✓ Création des arbres têtards
- ✓ Exportation des rémanents et des déchets de coupe (si nécessaire)
- ✓ Etudes et frais d'expert
- ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés

- ✓ Intervention entre le 1er septembre et le 1er mars, de préférence entre décembre et février
- ✓ Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, débroussailleuse (pour le pied de haie)
- ✓ Pas de fertilisation minérale et organique
- ✓ Utilisation d'essences indigènes : elles sont composées de différentes strates végétales et d'essences locales de périodes de floraison et de fructification décalées dans le temps. Une liste d'essences, non exhaustive, peut être donnée à titre indicatif :

Arbres de haut jet	
Chêne pédonculé	*Quercus robur*
Frêne	*Fraxinus excelsior*
Erable champêtre	*Acer campestre*
Charme	*Carpinus betulus*
Merisier	*Prunus avium*
Alisier	*Sorbus torminalis*
Saule blanc	*Salix alba*

Arbustes	
Saules roux / des vanniers	Salix atrocinerea, viminalis
Prunelier	Prunus spinosa
Cornouiller	Cornus sanguinea
Noisetier	Corylus avellana
Aubépine	Crataegus monogyna
Sureau	Sambucus nigra

- ✓ Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles),
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- ✓ Plantations selon les modalités suivantes :
- ✓ Pour les haies doubles : 1 plant/1,5 m en quinconce
- ✓ Pour les haies simples : 1 plant/m
- ✓ Conservation d'arbres morts s'ils ne constituent pas un danger.

Conditions d'éligibilité

L'action doit porter sur des éléments déjà existants. La haie ne doit pas faire l'objet de travaux pendant la **période de nidification des oiseaux soit de mars à août**. Il est recommandé de réaliser les tailles pendant la période dormance des arbres soit en hiver.

Financements

Financeurs potentiels

Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)

Estimation du coût

1. **Réhabilitation de la haie :**

Le contrat A32306P ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Il sera donc financé selon le devis et l'expertise de chaque ouvrage. Les coûts ci-dessous sont donnés à titre indicatif (Association Arbre et Paysage de Gironde).

Opérations	Montants Unitaire
Préparation du sol (sous solage, labour, rotavator)	2.5€ HT /ml
Conseil, coût du plant, mise en place, paillage, protection, entretien, remplacement des plants dépéris.	10.50€ HT / plant

Plantation selon les modalités suivantes :
Pour les haies doubles : 1 plant/1,5 m en quinconce
Pour les haies simples : 1 plant/m

Montant unitaire total retenu pour la reconstitution de haie : 13€ HT/ ml (une intervention globale pour l'action et ce sur 3 ans).

2. **Entretien de haies et d'alignements d'arbres**

Le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité est estimé à 2 interventions en 5 ans.
En fonction du diagnostic de la haie et du suivi de celle-ci par l'animateur du site, d'autres interventions pourront être prévues au moyen de tailles de formation et d'élagage (l'épareuse est exclue). 3 interventions en 5 ans paraissent être un maximum.

En effet, l'action A32306R (entretien) est éligible à un financement sur barème (évitant au bénéficiaire de justifier des dépenses engagées) dont le montant a été calculé sur les hypothèses suivantes :

Entretien des haies et alignements d'arbres : 1,3 €/ml/intervention
Entretien de la haie : 4h pour 100 ml =>65 €
Exportation : 2h pour 100 ml =>30 €
Déplacement : 35 €
Correspond à 130€ pour 100 ml donc 1,3 €/ml.

Opérations	O/N*	Montants Unitaire	Variable « r »**
Taille de la haie Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie Exportation des produits de coupe	O	1.5€/ml/intervention	2
Entretien des arbres sains Débroussaillage des abords Exportation des déchets de coupe	O	18€/arbre/intervention	1 à 3

**O/N : Obligatoire/ Non obligatoire*
*** r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat*

Montant total retenu :
13€ HT/ml (sur 3 ans) + 3€ HT/ml pour l'entretien avec deux opérations de taille et de débroussaillage sur 5 ans = 16€ HT/ml

Points de contrôle et évaluation	
Vérification de l'action	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Evaluation de l'action	✓ Linéaire traité ✓ Nombre d'arbres replantés

3.1.4. Les actions liés à tous types de milieux

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Elimination ou limitation des espèces indésirables	GE 2.10	Priorité 2
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32320P et R: Chantier élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Aulnaies-frênaies alluviales (91E0*)	Vison d'Europe (1356*) Loutre d'Europe (1355) Agrion de mercure (1044)	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats
Objectifs opérationnels	Lutter contre l'expansion du Vison d'Amérique
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action. Les espèces concernées actuellement sont, le Vison d'Amérique, la Renouée du Japon et la Jussie sp.
Description de l'action et engagements	
Description	Le caractère indésirable des espèces n'est pas défini dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation : ✓ d'une espèce (animale ou végétale) envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. ✓ d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat. L'élimination des espèces invasives est possible lorsque l'action de lutte est engagée dès l'apparition du foyer de présence (l'élimination est soit d'emblée complète ou progressive). Dans le cas inverse, c'est leur régulation qui est proposée au travers de cette action (ponctuelle mais répétitive car il existe une dynamique de recolonisation permanente). Pour le ragondin, le rat musqué et l'écrevisse de Louisiane, espèces dont la présence est généralisée sur le site, l'action n'est éligible que sur un foyer de présence qui nuit à un ou plusieurs habitat ou espèces d'intérêt communautaire (le diagnostic parcellaire de l'animateur le déterminera).
Engagements rémunérés	<u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u> ✓ Etudes et frais d'experts <u>Spécifiques aux espèces animales :</u> ✓ Acquisition de cages pièges (équipées d'un dispositif de fuite pour le Vison d'Europe) ✓ Suivi et collecte des pièges

	Spécifiques aux espèces végétales : *Pour la végétation aquatique (Jussie, ou autre) :* ✓ Le développement de la végétation aquatique envahissante doit être limité ou éradiqué par une lutte manuelle et/ou mécanique : arrachage manuel et sélectif des parties aériennes et racinaires, ✓ les opérations d'élimination ne doivent pas favoriser la prolifération des espèces envahissantes (graines, boutures, tiges, racines, etc) : dépôt en tas hors zone inondable (séchage) sur tapis de déchargement puis transport sous bâche des végétaux jusqu'au site de traitement (déchetterie, etc), *Pour la végétation terrestre (Renouée du Japon principalement) :* ✓ Débroussaillage mécanique ou manuel ✓ Décaissement mécanique sur une profondeur minimale de 50 cm ✓ Traitement chimique des rejets uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ✓ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ✓ Coupe des grands arbres et semenciers ✓ Dévitalisation par annellation ✓ Enlèvement et transfert des produits de coupe ✓ La remise en forme des surfaces travaillées au moyen le cas échéant de terre végétale ✓ L'ensemencement des surfaces travaillées et leur végétalisation au moyen d'essences indigènes (boutures de saules, arbustes et arbres à racines nues)
Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables : ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Spécifiques aux espèces animales : ✓ Lutte chimique interdite Spécifiques aux espèces végétales : ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables : importation de boutures à des fins ornementales, etc ✓ La période d'intervention devra s'effectuer quand les herbiers sont visibles et de préférence avant maturation des graines en dehors des périodes de reproduction de la faune : d'août à février (cf. protocole gestion des invasives Cistude Nature) ✓ Les opérations de faucardage de la végétation aquatique envahissante sont interdites. ✓ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possibles
Conditions d'éligibilité	Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : ✓ l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, ✓ les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores…) ✓ **l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur**

	la majeure partie du site et/ou en dehors du site.
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)
Estimation du coût	L'action ne fait pas l'objet d'une contractualisation optionnelle sur barème. Coût spécifique à la lutte contre les espèces animales : Piège cage à 50€ l'unité Coût spécifique à la lutte contre les espèces végétales : Coût indicatif unitaire prévisionnel (source : DOCOB marais du Blayais et DOCOB marais du Haut Médoc) ✓ Lutte contre la végétation aquatique envahissante : **269 €/ha/an** ✓ Elimination d'un foyer de végétation terrestre envahissante : **41,86€/m²**
Points de contrôle et évaluation	
Vérification de l'action	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Etat initial et post travaux des surfaces (photographies, orthophotos,…) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Evaluation de l'action	✓ Surfaces traitées ✓ Evolution de la répartition des espèces invasives

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	**Aménagement du linéaire et des ouvrages de franchissement routier pour la Loutre et le Vison d'Europe**	TU 1.3	Priorité 1
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32325P: Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe (1356*) Loutre d'Europe (1355)		

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	3. Favoriser les populations de mammifères semi aquatiques et leurs habitats
Objectifs opérationnels	Réduire les causes de mortalité directe Encourager la réalisation d'entretien et de travaux en période non perturbante pour les espèces
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	Suite au diagnostic spécifique au Vison d'Europe, 6 ouvrages routiers sont considérés comme étant à risque élevé de collision sur le Beuve et 1 sur la Bassanne (ouvrage de l'autoroute A62, commune de Sigalens) : N° pont (Cf. Carte Priorité d'aménagement des ouvrages hydrauliques) / Commune / Route 6 / St Loubert / RD224 11 / Brannens / Autoroute A62 17 / Auros / RD10 36 / Bazas / RD9 37 / Bazas / RD9 55 / Bazas / RD12 Ces ouvrages devront être aménagés en priorité. 15 autres ouvrages du Beuve et 6 sur la Bassanne sont considérés comme étant à risque moyen de collision. (Cf. Atlas cartographique du DOCOB carte de priorité d'aménagement des ouvrages hydrauliques pour le Vison d'Europe en fonction du risque de collision routière)
Description de l'action et engagements	
Description	Le contrat proposé prend en charge certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres sur les déplacements de la faune. Pourront en bénéficier les collectivités s'engageant dans l'équipement permanent d'ouvrages de franchissement routier (communes et Conseil Général). La politique d'aménagement des ouvrages de franchissement routier et de leurs abords pour le Vison d'Europe (et la loutre) devra être vue au niveau du département avec le Conseil Général de Gironde.

Engagements rémunérés	***<u>Pour les traversées de chaussée par le réseau hydrographique (sous les ponts)</u>*** ✓ Chaque ouvrage à aménager fera l'objet d'un diagnostic précis et actualisé en préalable de l'aménagement afin de définir les modalités d'aménagement à adopter, les linéaires concernés… ✓ Passages sous forme de passerelle en encorbellement avec liaison à la berge. L'aménagement sera permanent et réalisé sur les deux berges (tel qu'illustré ci-contre). ✓ Les ponts faisant l'objet d'une restauration devront être équipés de passage pied sec, quelle que soit leur catégorie dans le diagnostic « risque de collision ». ✓ Pose possible (recommandée) en complément d'un grillage au niveau de l'ouvrage de franchissement, sur chaque côté de la route et sur chaque rive (4 fois 25 m de protection). Le grillage de maille inférieure à 25 mm doit être enterré sur 30 cm à sa base et doit avoir une hauteur minimale de 1 m. ***<u>Pour les traversées de chaussée en secteur d'habitat préférentiel (cas de lu pont de la RN137)</u>*** ✓ Pose d'un grillage (ou palissade en bois) entre le fossé et la chaussée de chaque côté de la route rejoignant un ouvrage existant (pont transparent au franchissement ou à aménager) ou complémentaire d'un tunnel (de préférence) ou d'une buse sèche à aménager sous la chaussée aux endroits stratégiques. ✓ La buse sèche ou tunnel est un conduit qui traverse la route. Le principal problème de cet aménagement réside dans le fait que certaines espèces, notamment la Loutre, craignent cet effet tunnel et choisissent de traverser par la route. Le diamètre de la buse ou largeur du tunnel doit donc mesurer au minimum 60cm pour une traversée < 20 m et de 80 cm pour une traversée > 20 m. ✓ Il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de possibilité de passage entre le tunnel et le grillage. Pour assurer leur efficacité, ces ouvrages doivent être conçus avec des matériaux pérennes et installés au-dessus du niveau de la crue. Le grillage de maille inférieure à 25 mm doit être enterré sur 30 cm à sa base et doit avoir une hauteur de 1 m.
Engagements non rémunérés	✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), ✓ Vérification de l'absence de gîte à Vison ou autre mammifère semi-aquatique avant toute opération de nettoyage préalable aux interventions
Conditions d'éligibilité	L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructure
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Conseil Général de la Gironde
Estimation du coût	Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise.

	L'exemple ci-dessous est extrait du diagnostic à la contractualisation Natura 2000 « aménagements des ouvrages de franchissement routier pour la petite faune » - vallée du Gestas, par le Conseil Général de la Gironde (2014). Les coûts de référence de chaque aménagement requis par franchissement (banquette, glissière de protection, palissade, grillage…) sont issus du travail similaire en cours sur le Sud-Gironde (équipement de 17 ouvrages hydrauliques départementaux). Ces coûts sont donnés à titre indicatif. ✓ Encorbellement : 150 € HT ml ✓ Palissades 80cm : 60 € HT ml ✓ Grillage petite faune : 45 € HT ml Coûts comprenant la fourniture et la pose.
Points de contrôle et évaluation	
Vérification de l'action	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ✓ Comparaison des photos avant / après les interventions
Evaluation de l'action	✓ Nombre de ponts équipés ✓ Traces d'utilisation des passerelles (fèces, empreintes, observations)

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Aménagements artificiels en faveur des chiroptères	TU 2.4	Priorité 2
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32323P: Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Barbastelle (1308) Grand Murin (1324) Grand Rhinolophe (1304) Petit Rhinolophe (1303) Murin à oreilles échancrées (1321) Murin de Bechstein (1323)		

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	6. Conserver et favoriser les populations de chiroptères et leurs habitats
Objectifs opérationnels	Conserver et favoriser le maintien d'éléments fixes du paysage (haies, lisières forestières, arbres isolés…) et de boisements mâtures. Conserver et diversifier les gîtes
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	Toutes les cavités ou les gîtes à chiroptères dans les milieux bâtis, carrières, les forêts et les ponts.
Description de l'action et engagements	
Description	Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nichoirs, de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.
Engagements rémunérés	✓ Réhabilitation et entretien de muret ✓ Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grilles etc.) ✓ Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs…) ✓ Etudes et frais d'experts ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	**<u>Pour les gîtes, il est impératif :</u>** ✓ de ne pas condamner l'accès aux volumes occupés par la colonie ; ✓ de ne pas réaliser de travaux d'aménagement dans les parties couramment ou occasionnellement occupées par les chauves-souris sans demander avis au Groupe Chiroptère Aquitain; ✓ de ne pas installer de projecteur éclairant le point d'émergence des chauves-souris pour ✓ ne pas gêner leurs allées et venues ; ✓ de s'abstenir de toute intrusion physique susceptible de gêner la reproduction des chauves-souris pendant la période de présence, et particulièrement du 15 mai au 15 août. ✓ 'Période d'autorisation des travaux (hors hivernage) ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Conditions d'éligibilité	

Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)
Estimation du coût	Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise.
Points de contrôle et évaluation	
Vérification de l'action	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ✓ Comparaison des photos avant et après les interventions
Evaluation de l'action	✓ Nombre d'aménagements installés en faveur des espèces précitées ✓ Nombre de gîtes entretenus et/ou réhabilités ✓ Suivi annuel de l'occupation des gîtes par les chiroptères (visuel et/ou par enregistrement ultra-sons)

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Mise en défens temporaire des habitats de reproduction du Sonneur à ventre jaune	TU 1.5	Priorité 1
Type de mesure	**Contrat Natura 2000 "ni agricole ni forestier"**		
Code national de la mesure	A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Sonneur à ventre jaune		

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	5. Veiller à la conservation du Sonneur à ventre jaune
Objectifs opérationnels	Protéger et restaurer les zones à enjeux majeurs pour la conservation de l'espèce
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	Les chemins permettant l'accès aux prairies du lieu-dit Laprie sur la commune de Sigalens.
Description de l'action et engagements	
Description	L'action concerne la mise en défens temporaire d'habitats du Sonneur à ventre jaune sensible au piétinement ou l'abroutissement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés. Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement pendant la période reproduction. Au niveau du lieu-dit Laprie, l'action consiste à mettre en défens les ornières créées par les engins agricoles le temps de la reproduction de l'espèce et du développement des têtards. Des déviations sont envisageables pour permettre l'accès des exploitants à leurs parcelles. La période préconisée est d'avril à août. L'animateur jugera de l'adaptation de cette période en fonction des niveaux d'eau dans les ornières.
Engagements rémunérés	✓ Fourniture de poteaux, grillages, clôtures ✓ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat ✓ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures ✓ Création de fossés ou de talus interdisant l'accès ✓ Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ✓ Entretien des équipements ✓ Etudes et frais d'experts ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	✓ Période d'autorisation des travaux au mois de mars ✓ Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Conditions d'éligibilité	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir le site au public
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE)
Estimation du coût	Cette action ne fait pas l'objet d'un financement sur barèmes. Elle sera donc financée selon le devis et l'expertise.
Points de contrôle et évaluation	
Vérification de l'action	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre

	des travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ✓ Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ✓ Comparaison des photos avant et après les interventions
Evaluation de l'action	✓ Nombre d'aménagements installés ✓ Suivi annuel de l'occupation des ornières par le Sonneur à ventre jaune

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	**Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur le site**	**TU 2.6**	**Priorité 2**
Type de mesure	**Contrat « ni agricole ni forestier »**		
Code national de la mesure	A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous		

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	7. Sensibiliser les acteurs et la population aux enjeux du site
Objectifs opérationnels	Informer les usagers et les acteurs locaux sur la démarche Natura 2000 Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation Informer et sensibiliser le grand public sur les espèces invasives et nuisibles
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.
Description de l'action et engagements	
Description	Il s'agit d'implanter aux entrées stratégiques du site des panneaux intégrés au paysage dont la dimension est à définir et dont l'objectif serait : ✓ d'informer sur les enjeux Natura 2000 du site ✓ d'informer sur les mesures de gestion engagées afin que la fréquentation du public n'engendre pas une remise en cause de l'efficacité de l'action engagée. *CG4* Le panneau devra être illustré (photographie des espèces), une cartographie du périmètre et des secteurs où des mesures de gestion sont engagées souhaitée et les explicatifs simples et clairs pour la compréhension de tous. Evaluer le risque de dégradation pour adapter les protections. Au bord des routes, il pourrait être judicieux d'accompagner le panneau d'un message destiné à limiter la vitesse des véhicules pour limiter les collisions avec la faune. Les panneaux d'informations devront également sensibiliser les usagers à la reconnaissance et la gestion des espèces invasives présentes sur le site.
Conditions d'éligibilité	L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion contractualisées. Les outils de communication devront respecter la Charte graphique des sites Natura 2000 (logo, financeurs, etc.) L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura

	2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité (gestion agricole, sylvicole, chasse, pêche, randonnée), d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne / Collectivités locales / Conseil Général
Estimation du coût	Les coûts ci-dessous sont donnés à titre indicatif (selon l'Atelier Technique des Espaces Naturels). Montage avec protection vitrage incassable : ✓ vitrine étanche en aluminium pour éviter les risques de condensation dépôts de saleté, insectes. ✓ Pose sur le support+ pose information ✓ vitrage + dépose/pose pour renouvellement 2 fois ✓ impression en sérigraphie **2966€ / panneau**
Points de contrôle et évaluation	
Vérification de l'action	✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ✓ Comparaison des photos avant / après les interventions ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Evaluation de l'action	✓ Nombre de panneaux implantés

3.2. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Les MAEC visent à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant agricole volontaire, en contrepartie d'une rémunération annuelle, laquelle correspond aux coûts supplémentaires, aux manques à gagner et aux coûts induits liés à la mise en œuvre des pratiques agroenvironnementales.

Les mesures agroenvironnementales sont souscrites pour cinq ans au travers d'un engagement agroenvironnemental. Elles sont définies pour un type de couvert (prairie, culture, vigne, verger, …) ou un habitat Natura 2000, un élément linéaire ou ponctuel. La demande d'engagement doit être déposée avant le 15 mai de chaque année. Ces mesures se caractérisent par la combinaison d'un ensemble d'obligations (engagements unitaires) et d'une rémunération.
Les MAEC sont le résultat d'une démarche itérative entre l'agriculteur et l'animateur. En effet, chaque MAEC est adaptée au contexte local et à chaque exploitation. Le projet agro environnemental étant rediscuté tous les ans, les mesures seront ajustées au cas par cas.

Le cahier des charges des mesures agroenvironnementales proposées est élaboré en fonction des conclusions du diagnostic, par combinaison des engagements unitaires de la liste nationale définie dans le Plan de Développement Rural Aquitain. Les MAEC doivent être finalisées en octobre-novembre pour être validées en Comité de Pilotage du site puis en Commission Régionale Agro Environnementale (CRAE) avant le 15 mai. Elles sont financées à 75% par le fond européen FEADER et à 25% par des fonds nationaux. Certaines MAEC nécessitent des diagnostics d'exploitation.

En 2014 une nouvelle programmation financière de sept ans s'est engagée. Le système MAEC devrait globalement rester le même (selon les informations dont nous disposons). La nouvelle PAC, prétendue plus « verte » que l'actuelle, entrera également en vigueur en 2014 et pourra elle aussi impacter la définition des nouvelles MAEC.

En accord avec les services préfectoraux chargés du suivi de la mise en œuvre de l'outil Natura 2000 et avec l'ensemble du comité de pilotage, nous avons fait le choix de ne pas prévoir, à ce stade, de Mesures Agro Environnementales et climatiques (MAEC) sur le territoire Natura 2000 et de repousser leur définition lors de la phase d'animation du DOCOB.
Le retour d'expérience démontre en effet que la définition de ce type de mesures n'est efficace que si les MAEC sont personnalisées par exploitation agricole. Par soucis d'efficacité, nous laissons donc le soin au futur animateur du site de se rapprocher des exploitants agricoles et d'envisager avec eux la potentialité ou non d'engagement contractuel au titre de Natura 2000 par le biais de l'outil MAEC et dans l'affirmative, de monter les actions en concertation étroite avec ces derniers.

Pour rappel sur le site, les zones agricoles du périmètre Natura 2000 sont composées :

- ✓ de prairies fauchées ou pâturées par des bovins
- ✓ des grandes cultures (céréales)

Les MAEC qui seront prises par l'animateur devront répondre aux objectifs du DOCOB. Elles devront être orientées vers le maintien des prairies du site (en particulier les prairies de fauche), la préservation des zones humides, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau par la promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement (aides au maintien de l'élevage extensif, à la limitation des épandages et des produits phytosanitaires…).

Nous exposons ici les principes généraux et les pistes d'actions (non exhaustives) qui pourront être suivies dans le cadre de l'élaboration des MAEC avant d'indiquer une pré-sélection (issue du

programme financier 2007-2013 du FEADER) d'engagements unitaires applicables par type de surface.

1. *Pour les prairies (pâturées ou fauchées)* :

L'enjeu principal est de conserver/restaurer le cas échéant les milieux ouverts et d'améliorer l'intérêt écologique des prairies. Les prairies alluviales constituent des habitats préférentiels pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifère, d'insectes etc. La diversité biologique de ces prairies peut alors être améliorée grâce à différentes pratiques :

- ✓ **Arrêt des apports de fertilisants**. Ces produits créent une modification des végétaux en favorisant des espèces banales compétitives au détriment des plantes à fleurs des prairies naturelles particulièrement favorables aux insectes. Cet objectif permet également de préserver la qualité de l'eau.
- ✓ **La fauche tardive** a un effet bénéfique car elle permet à un plus grand nombre de plantes et d'insectes de réaliser leur cycle biologique, ce qui enrichit également les ressources alimentaires des espèces en fin de chaîne trophique.
- ✓ **Le maintien des milieux ouverts.** Le caractère humide des marais facilite la recolonisation rapide des prairies par les ligneux lorsque celles-ci ne sont plus exploitées. La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces végétales et animales inféodées à ces types de milieu. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles), exploités par le pâturage et/ou la fauche. Dans certains cas, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu. Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire.

Type d'actions possibles :

- ✓ Réouverture et mise en prairie de parcelles enfrichées
- ✓ Gestion extensive des prairies de fauche (avec retard de fauche)
- ✓ Gestion extensive des prairies pâturées (baisse de la pression de pâturage)
- ✓ Absence des fertilisations
- ✓ Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

Concernant les dates à retenir pour fixer les retards de fauche, les cahiers des charges des engagements concernés ne fixent pas de date précise. Ce sera à l'animateur de fixer une date en concertation avec les exploitants potentiellement intéressés par la mesure.
Il est souvent évoqué dans les DOCOB le 15/06 comme date avant laquelle il n'est pas possible de faucher (dans le cadre d'une MAEC retard de fauche). Les prairies humides accueillant le cuivré des marais, les dates d'intervention préconisées sont **avant le 15 juin pour les prairies humides et le 15 mai pour les prairies mésophiles à** une hauteur supérieur à 10 cm (Deschamps, 2010).

2. *Pour les cultures*

L'enjeu principal est d'agir en faveur d'une réduction des pollutions diffuses.
Type d'actions possibles :

- ✓ Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de la fertilisation azotée
- ✓ Positionner de manière pertinente un couvert en gel amélioré (10 mètres de large)
- ✓ Conversion de terres arables en prairies. Cette mesure peut être appliquée sur des parties de parcelles (bordures de parcelles, élargissement de bandes enherbées existantes …)

Les mesures engagées permettront de réduire les pollutions diffuses et par conséquent devraient tendre vers une amélioration de la qualité de l'eau.

3. Autres milieux

Les MAEC ne concernent pas uniquement les milieux prairiaux et les surfaces cultivées. Les autres éléments constitutifs des parcelles agricoles tels que les haies, mares, cours d'eau etc. sont également concernés. Les différentes rencontres avec les exploitants ont montré l'implication de ces acteurs pour l'entretien des milieux humides en général. Un exploitant est notamment très intéressé par des mesures concernant le maintien en agriculture biologique.

Type d'actions possibles :

- ✓ Maintien ou conversion à l'agriculture biologique
- ✓ Restauration et/ou entretien de mares et de plans d'eau
- ✓ Entretien de haies
- ✓ Entretien d'arbres isolés ou en alignement
- ✓ Entretien de la ripisylve
- ✓ Entretien des fossés et rigoles de drainage
- ✓ Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues

Tableau 2 : Exemples de MAEC pouvant être mise en place sur le site Natura 2000 (FEADER 2007-2013, sous réserve de modification en 2014)

Type de gestion	Code	MAEC
Ouverture des milieux	OUVERT 01	Ouverture d'un milieu en déprise
Entretien des milieux prairiaux	HERBE 03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables
	HERBE 04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines parcelles (chargement à la parcelle)
	HERBE 05	Retard de pâturage sur les prairies et habitats remarquables
	HERBE 06	Retard de fauche sur les prairies et habitats remarquables
	HERBE 07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle
	HERBE 09	Gestion pastorale
	MILIEU02	Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues
Agriculture biologique	BIOCONVE	Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire
	BIOMAINT	Maintien de l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire
Entretien des linéaires	LINEA 01	Entretien de haies localisées de manière pertinente
	LINEA 02	Entretien d'arbres isolés ou en alignement
	LINEA 03	Entretien de ripisylves
	LINEA 04	Entretien de bosquets
	LINEA 05	Entretien mécanique de talus enherbés
	LINEA 07	Restauration et/ou entretien de mares et de plans d'eau
Utilisation de produits phytosanitaires	PHYTO 02	Absence de traitements herbicides
	PHYTO 04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides
	PHYTO 05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides
	PHYTO 07	Mise en place de la lutte biologique

Le faible nombre d'exploitants agricoles présents lors des réunions de concertation ne nous a pas permis de fixer les seuils concernant les dates de fauche et les pressions de pâturage.

3.3. Les actions « hors contrat »

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Suivi cartographique de l'évolution des habitats naturels et de leur état de conservation	SE 3.1	Priorité 3
Type de mesure	**Animation du DOCOB - *Hors contrat***		
Code national de la mesure	-		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous		

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	Tous
Objectifs opérationnels	Tous
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.
Description de l'action et engagements	
Description	L'objectif de l'action est de mettre en place un outil cartographique sous Système d'Information Géographique (S.I.G) de suivi de l'évolution des surfaces, à minima, des habitats naturels d'intérêt communautaire et de leur état de conservation. Ce protocole, qui pourra être réalisé en année 3, permettra de suivre l'évolution de la végétation et de cibler les secteurs à restaurer. Il devra également permettre de suivre l'évolution des habitats prairiaux pour réorienter si besoin la stratégie d'actions. Modalités de réalisation : ✓ Acquisition des photos aériennes les plus récentes sur le site, ✓ Evaluation des modifications d'occupation des sols par photo-interprétation, ✓ Prospections ponctuelles de terrain, ✓ Actualisation de la base de donnée « Habitats » : surfaces, état de conservation des polygones habitats (selon la méthodologie utilisée durant l'élaboration du DOCOB), Intégration des résultats du suivi dans le bilan annuel du DOCOB.
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne / Autofinancement par le porteur de l'animation du DOCOB

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Inventaires et suivi des espèces d'intérêt communautaire	SE 3.2	Priorité 3
Type de mesure	**Animation du DOCOB - *Hors contrat***		
Code national de la mesure	-		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire		

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	*Tous*
Objectifs opérationnels	Etudier l'aire de répartition du Sonneur à ventre jaune sur le site
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.
Description de l'action et engagements	
Description	Nous ne détaillerons pas ici les modalités spécifiques de réalisation des inventaires à réaliser pour chaque taxon. L'objectif est de procéder à des inventaires spécifiques pour déterminer le statut des différentes espèces. Les habitats préférentiels seront à prospecter selon des protocoles prédéfinis. Une attention particulière devra être portée sur le Sonneur à ventre jaune afin de mieux connaître l'utilisation du site par l'espèce et l'état de la population.
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne / Autofinancement par le porteur de l'animation du DOCOB
Estimation du coût	Cette action est budgétisée dans la mission d'animation

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	Inventaires et suivi des espèces indésirables	SE 3.3	Priorité 3
Type de mesure	**Animation du DOCOB - *Hors contrat***		
Code national de la mesure	-		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (6430) Aulnaies-frênaies alluviales (91E0*)	Vison d'Europe (1356*) Loutre d'Europe (1355) Agrion de mercure (1044)	

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	2. Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire
Objectifs opérationnels	
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.
Description de l'action et engagements	
Description	Nous ne détaillerons pas ici les modalités spécifiques de réalisation des inventaires à réaliser pour chaque taxon mais ceux à étudier en priorité sont les suivants : ✓ Jussie sp ✓ Renouée du Japon ✓ Vison d'Amérique L'objectif est de procéder à des inventaires spécifiques pour déterminer le statut des différentes espèces et leur évolution. Les habitats préférentiels seront à prospecter selon des protocoles prédéfinis.
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne / Autofinancement par le porteur de l'animation du DOCOB
Estimation du coût	Coût moyen d'une journée d'inventaires : 500€ HT

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	**Sensibiliser et impliquer les acteurs locaux dans la démarche Natura 2000 et communiquer sur les enjeux du site**	**PI1.1**	**Priorité 1**
Type de mesure	**Hors contrat - Animation**		
Code national de la mesure			
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous		

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	7. Sensibiliser les acteurs et la population aux enjeux du site
Objectifs opérationnels	Informer les usagers et les acteurs locaux sur la démarche Natura 2000 Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.
Description de l'action et engagements	
Description	La politique de gestion Natura 2000 étant principalement basée sur le volontariat des acteurs, le succès de la démarche, tant dans la prévention des dégradations du site Natura 2000 que dans la mise en œuvre des mesures de gestion, nécessite l'adhésion et l'implication des acteurs du territoire. Il s'agit de mettre en œuvre des actions de communication permettant de tenir informé l'ensemble des acteurs locaux (membres du Copil, communes…) de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Docob : ✓ Edition d'une lettre d'information semestrielle ou annuelle synthétisant les démarches engagées (format numérique et/ou papier) ✓ Insertion d'articles dans les journaux municipaux ou de la CUB ✓ Alimentation et actualisation d'un site Internet dédié au site Natura 2000 ✓ Edition de documents d'information sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire et à fort enjeu patrimonial ✓ Réalisation d'une exposition itinérante sur les richesses naturelles du site, son histoire, ses habitants et ses usages traditionnels. L'exposition sera présentée et mise à disposition des mairies, espaces publiques et touristiques, écoles… ✓ Organisation de sorties découvertes lors des évènements déjà existants comme la « Journée mondiale des zones humides », la « Fête de la nature »…
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne
Estimation du coût	Action budgétisée dans la mission d'animation
Evaluation et suivi	
Evaluation de l'action	✓ Nombre et périodicité des lettres d'information ✓ Fréquence de mise à jour effective du site internet ✓ Nombre d'articles publiés dans la presse

FR72000802 « Réseau hydrographique du Beuve » FR7200694 « Réseau hydrographique de la Bassanne »	**Informer, sensibiliser et former les usagers du site à la reconnaissance des espèces indésirables et les moyens de lutte**	**PI2.2**	**Priorité 2**
Type de mesure	**Hors contrat - Animation**		
Code national de la mesure	-		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernées	Tous		

Objectifs concernés	
Objectifs de conservation	7. Sensibiliser les acteurs et la population aux enjeux du site
Objectifs opérationnels	Informer les usagers et les acteurs locaux sur la démarche Natura 2000 Sensibiliser le grand public à la richesse écologique du site et à l'importance du maintien des activités traditionnelles pour leur conservation Informer et sensibiliser le grand public aux espèces invasives et nuisibles
Surfaces / linéaires concernés	
Surface d'application de la mesure	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.
Description de l'action et engagements	
Description	Cette action découle de la nécessité de former les acteurs à la reconnaissance et aux démarches à effectuer en cas d'observations et/ou capture d'espèces invasives et peut également viser à accompagner les riverains dans le choix des essences végétales d'agrément à planter dans leur jardin. Il est important d'associer l'ensemble des acteurs à la lutte contre ces espèces pour une action de régulation la plus efficace et durable qu'il soit. Des manuels techniques dont l'objet est de faciliter la reconnaissance des espèces exotiques envahissantes et de présenter des techniques de lutte récentes et respectueuses de l'environnement existent. Dans le cadre du DOCOB, il est important de diffuser ces documents auprès des acteurs locaux. Ces documents sont souvent disponibles sur internet et peuvent être diffusés. Il paraît également utile de réaliser une plaquette complémentaire adaptée au site ciblant les espèces animales et végétales présentes ou susceptibles de l'être. Cette plaquette réalisée par l'animateur comporterait une description générale de la problématique « espèces exotiques envahissantes », une description de chaque espèce végétale et animale visée et pourrait être illustrée de photos. La réglementation en vigueur serait également rappelé (interdiction de transporter vivante ou relâcher l'écrevisse de Louisiane par exemple). Les moyens de lutte à engager ainsi que les acteurs de la lutte seront également évoqués.
Financements	
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER) / Etat (MEDDE) / Agence de l'Eau Adour Garonne
Estimation du coût	Action budgétisée dans la mission d'animation
Evaluation et suivi	
Evaluation de l'action	✓ Nombre d'adhérents à la Charte ✓ Nombre d'observations d'espèces animales envahissantes transmises à la structure animatrice ✓ Nombre de plaquettes distribuées.

3.4. L'animation du DOCOB

L'animation a pour objectif d'assurer, par le bais de la mise en œuvre des actions du Document d'Objectifs, la préservation de tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire recensés.
La conservation en bon état des habitats naturels et des espèces du Beuve et de la Bassanne nécessite une mission d'animation qui doit préparer la mise en œuvre des actions du DOCOB. Au-delà de la contractualisation d'actions, l'animation doit informer et sensibiliser les acteurs, permettre de mettre en relation les acteurs du site pour des actions communes et entretenir la dynamique Natura 2000 sur le site née lors du travail d'élaboration du DOCOB.
Elle porte sur l'ensemble du périmètre du site Natura 2000.

Cette mission (sous convention pendant 3 ans renouvelables) sera portée par un animateur désigné sur le territoire pour assurer l'interface entre le Document d'Objectifs et les acteurs locaux de manière à favoriser une mise en œuvre efficace de la démarche Natura 2000.
Il peut en outre avoir à connaître et donner son avis sur des études d'incidences de projets ou documents de planification (PLU notamment) en lien avec le site Natura 2000.
L'animateur devra rédiger un compte rendu annuel d'activités.
Il devra également rencontrer les agriculteurs du site pour envisager avec eux s'il est possible de contractualiser des Mesures Agro Environnementales Climatiques (MAEC). Cette mission sera facilitée par le nombre relativement réduit d'agriculteurs sur le site et la présence de structures connaissant bien les acteurs (SIAH, communes, Chambre d'agriculture de la Gironde notamment).
La désignation d'un animateur ne doit toutefois pas empêcher les communes et autres acteurs locaux ayant participé à l'élaboration du DOCOB de faire la promotion de l'outil Natura 2000 auprès des populations locales et des éventuels porteurs de projets.

3.5. Modalités de réalisation

Missions de l'animateur	Déclinaisons possibles (non exhaustives)
Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage	Réunions : animation, comité de pilotage annuel, rédaction des comptes rendus, etc. Appels d'offres (dans le cas où des prestataires extérieurs seraient consultés pour mener une action prévue dans le DOCOB) : Préparation des marchés d'assistance et/ou de sous-traitance, rédaction des cahiers des charges, suivi de la procédure de consultation, choix des candidats, etc. Suivi financier : participation à l'élaboration du budget prévisionnel, réalisation d'un bilan financier, demandes de subventions, etc.
Initiation et mise en œuvre des actions **hors contrat** d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	Actions d'information, de communication, de sensibilisation : élaboration et diffusion de supports d'information (plaquettes, lettres d'information), organisation d'expositions, de réunions publiques à destination des membres du COPIL, des propriétaires, des exploitants, des porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site. Charte Natura 2000 : Recherche des adhérents potentiels, animation et promotion de la Charte Natura 2000 Coordonner la mise en œuvre des actions hors contrat : recherche de partenaires techniques
Mise en œuvre du processus de contractualisation **non agricole** du DOCOB (Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000)	Travail préparatoire : Recensement des contractants potentiels, rencontres sur le terrain, etc. Assistance technique et scientifique : diagnostics parcellaires, choix des actions à engager, montage des dossiers, etc. Suivi et évaluation des actions contractualisées : soutien aux bénéficiaires, contrôle de

	la bonne exécution du contrat et du respect des cahiers des charges, etc.
Elaboration et mise en œuvre du processus de contractualisation **agricole** du DOCOB	Travail préparatoire : Recensement des contractants potentiels, rencontres sur le terrain, groupes de travail, etc. Elaboration concertée des actions : Elaboration du projet agro-environnemental du site. Avec chaque agriculteur volontaire, élaborer les MAEC correspondant aux enjeux et objectifs du site Natura 2000 et pouvant être mise en œuvre dans le cadre de chaque exploitation (nécessité de personnalisation des MAEC). Transmission de ces actions à la DDTM33 pour validation en CRAE. Assistance technique et scientifique : diagnostics parcellaires, choix des actions à engager, montage des dossiers, etc. Suivi et évaluation des actions contractualisées : soutien aux bénéficiaires, contrôle de la bonne exécution du contrat et du respect des cahiers des charges, etc.
Suivre la mise en œuvre du DOCOB	Suivis écologiques : réalisation (ou organisation de la réalisation) des suivis des indicateurs des habitats et des espèces sur la base des cahiers des charges établis dans les DOCOB, suivi des mesures de gestion établies sur le périmètre, rédaction des notes de synthèse, etc. Suivi des études scientifiques: Participation aux réunions de travail et de restitution, veille sur la prise en compte des objectifs du DOCOB, etc. Suivi des politiques publiques et des projets susceptibles d'impacter le site: Traduction des objectifs du DOCOB dans les programmes d'actions en cours ou en projet sur le territoire (PLU, etc.), suivi et potentiel accompagnement des projets publics ou privés (travaux ponctuels ou non) sur ou à proximité du site et potentiellement impactant.
Mises à jour du DOCOB	Analyse des résultats des suivis, bilans financiers, élaboration des rapports de synthèse, intégration d'études complémentaires, etc.

Budget prévisionnel :

Sur la base d'une animation réalisée en interne par une collectivité publique (coût journée évalué à 250 € en année 1, majoré de 10€/an pour tenir compte des augmentations de charges, salaires, …).

Actions d'animation	Répartition prévisionnelle en nombre de jours					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage	2	2	2	2	2	10
Initiation et mise en œuvre des actions hors contrat d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	15	15	15	15	12	72
Mise en œuvre du processus de contractualisation non agricole du DOCOB (Contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000)	20	18	15	15	12	80
Elaboration et mise en œuvre du processus de contractualisation agricole du DOCOB	25	20	15	12	10	82
Suivi et mise à jour du DOCOB	1	5	5	5	5	21
Sous total en jours	**63**	**60**	**52**	**49**	**41**	**265**
Sous total en € TTC	**15750**	**15600**	**14040**	**13720**	**11890**	**71000**

Financeurs potentiels :

Union Européenne (FEADER) 25%

Etat (MEDDE) 25%

Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) 30%

Aujourd'hui, l'animation est financée à hauteur de 80% par les fonds publics.